

622 19 459 II

LA
POLITIQUE DU PASSÉ
ET LA
POLITIQUE DE L'AVENIR

ESQUISSE D'UNE CONSTITUTION

PAR
LE COMTE XAVIER BRANIÇKI

Il est des vérités que le sage exprime devant tout le monde ;
D'autres qu'il confie à l'oreille de ses amis ;
D'autres encore qu'il ne dit qu'à lui-même ;
D'autres, enfin, qu'il n'ose même pas se dire à lui-même.

ADAM MICKIEWICZ.

SECONDE ÉDITION

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 15 A 19, GALERIE D'ORLÉANS
—
1876

LA

POLITIQUE DU PASSÉ

ET LA

POLITIQUE DE L'AVENIR

ESQUISSE D'UNE CONSTITUTION

PARIS
IMPRIMERIE BALITOUT, QUESTROY ET C^o
7, rue Baillif, 7

LA
POLITIQUE DU PASSÉ
ET LA
POLITIQUE DE L'AVENIR

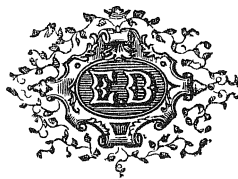
ESQUISSE D'UNE CONSTITUTION

PAR
LE COMTE XAVIER BRANIÇKI

Il est des vérités que le sage exprime devant tout le monde ;
D'autres qu'il confie à l'oreille de ses amis ,
D'autres encore qu'il ne dit qu'à lui-même ,
D'autres, enfin, qu'il n'ose même pas se dire à lui-même.

ADAM MICKIEWICZ.

SECONDE ÉDITION



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 15 A 19, GALERIE D'ORLÉANS

1876

Tous droits réservés



**A Messieurs PODEVIN,
Fernand RAOUL-DUVAL et BERNARDEAU**

MES CHERS VOISINS ET AMIS,

Vous avez bien voulu patronner ma candidature sénatoriale ;
je vous dédie cet opuscule.

Vous y trouverez des idées que vous partagez certainement ;
d'autres qui froisseront peut-être vos convictions ; mais l'amitié
est un sentiment indulgent de sa nature.

XAVIER BRANICKI.

Paris, mars 1876

LA
POLITIQUE DU PASSÉ
ET LA
POLITIQUE DE L'AVENIR

✻ I ✻

Il y a près de trois siècles, Henri IV eut le grand dessein, — comme Sully appelle le rêve de son maître, — d'inaugurer la paix permanente entre les puissances de la chrétienté par une fédération soumise à un arbitrage commun.

Cette fédération devait se composer de quinze Dominations ou États et comprendre :

Six monarchies héréditaires :

- 1° France,
- 2° Espagne,
- 3° Angleterre,
- 4° Danemark,

5° Suède,

6° Lombardie;

Cinq monarchies électives :

7° La Papauté avec le royaume de Naples ;

8° L'Empire germanique,

9° La Pologne,

10° La Hongrie,

11° La Bohême;

Quatre républiques :

12° La seigneurie de Venise, à laquelle eût été annexée la Sicile,

13° La République italique, union des villes libres et des petits potentats ; savoir :

Florence, Lucques, Mantoue, Parme, Monaco.

14° La République belge ou des Pays-Bas,

15° La République suisse.

Pour régler tous les différends des confédérés, on eût établi un conseil général de soixante membres, à raison de quatre pour chaque Domination.

Cette république chrétienne, — Henri IV ne craignait pas de prononcer ce mot de *république* qui, à lui seul, fait pâlir nos monarchistes actuels, — cette république chrétienne assurait partout, quoique placée sous la présidence honoraire du Pape, la liberté religieuse. Intolérante seulement vis-à-vis des Turcs, elle se proposait de les expulser de l'Europe, comme ne pou-

vant pas s'harmoniser avec la civilisation occidentale.

Pour le même motif, la Moscovie, considérée comme asiatique, — opinion justifiée par la conduite du tsar régnant, Ivan le Terrible, — était exclue de la fédération européenne, sans être toutefois condamnée à cesser d'exister politiquement.

Le projet d'Henri IV, repris plus tard par l'abbé de Saint-Pierre, par Kant et par d'autres, restera longtemps encore, sans doute, une utopie dans notre vieux monde, tandis qu'il a été mis en pratique aux États-Unis d'Amérique depuis la guerre de l'Indépendance. La Cour suprême de Washington juge les litiges d'État à État, comme se jugent les procès entre simples particuliers.

On peut dire que rien n'a plus contribué que cette haute juridiction à cimenter le lien fédéral.

Une fois seulement, dans le courant d'un siècle, elle s'est trouvée impuissante, mais une question comme celle de l'abolition de l'esclavage avait un caractère tout exceptionnel et ne pouvait malheureusement être tranchée que par les armes.

Un conseil d'amphyctions n'est pas prêt à s'établir en Europe. Trop de divergences existent encore entre les peuples et entre les gouvernements.

Pour qu'ils acceptent franchement une union fédérale, — seul remède efficace aux tiraillements internationaux, — deux conditions sont indispensables : il faut que l'har-

monie morale règne par la liberté de conscience, mise hors de discussion, et que les collectivités nationales apprennent à se respecter mutuellement.

Des progrès ont été faits dans ce double sens depuis le seizième siècle.

Mais combien aussi ont été fréquents de lamentables retours en arrière!

§ II

« Paris vaut bien une messe ! »

Ce mot qu'on loue et qu'on admire dénote, dans celui qui le prononça, malgré la Saint-Barthélemy, l'absence de toute foi sincère et une grande légèreté d'esprit. Aussi Henri IV, avec toutes ses aimables qualités, n'était pas homme à jouer en France le rôle sérieux que remplissait en Angleterre la reine Elisabeth; et s'il en eut jamais la pensée, il ne lui en coûta rien d'y renoncer.

« C'est demain que je fais le saut périlleux, » écrit-il d'un ton badin à Gabrielle d'Estrées au moment où il allait affliger, par sa conversion, tous les huguenots qui, en se dévouant à sa fortune et en suivant son panache blanc, avaient cru assurer le triomphe de leurs convictions religieuses.

Qu'obtinrent-ils pour prix de leur fidélité?

La tolérance décrétée par l'Édit de Nantes.

Et cette tolérance ne fut pas de longue durée. Si Richelieu la respecta, même après la prise de La Rochelle, Louis XIV la révoqua au mépris des traités les plus sacrés.

Les tristes conséquences de cette mesure inique, conseillée par un confesseur et approuvée par une méchante Égérie, se font sentir jusqu'à nos jours. Les cinq cent mille honnêtes, laborieux et intelligents citoyens proscrits alors n'ont-ils pas, par l'infusion de leur sang généreux, grandement contribué à la croissance de la Prusse et au développement de sa force, si fatale à notre France?

Les dragonades achevèrent l'œuvre de persécution.

Ceux des protestants qui abjurèrent leur croyance pour ne pas abandonner le sol natal étaient envoyés aux galères sous le simple soupçon d'une conversion simulée. On aurait pu craindre un moment de voir s'allumer les bûchers de l'Inquisition comme en Espagne.

Le gallicanisme préserva heureusement la France de ces abominations.

Louis XIV, jaloux de son autorité souveraine, aurait rougi de devenir l'humble vassal du Pontife romain. De là, les quatre fameuses propositions rédigées par Bossuet. afin d'opposer une digue aux prétentions exagérées du Vatican. Restées lois de l'Etat, ces propositions sont comme tombées en léthargie et inspirent

une sainte horreur au clergé d'aujourd'hui, inféodé au Syllabus.

Sous le nom de Jansénisme, la doctrine de Calvin réussit à s'infiltrer dans l'Eglise catholique et, malgré une existence tourmentée, contribue à relever le sentiment religieux.

Le monde doit à cette secte un immortel chef-d'œuvre de polémique : *les Provinciales*, de Pascal.

Mais, ni le gallicanisme, érigé en religion officielle et exclusive, ni le jansénisme avec sa rigidité ascétique ne pouvaient contenir à tout jamais les épanchements de la pensée à laquelle la Réforme avait ouvert de plus larges horizons.

Sous la Régence commence cette révolte de la raison contre la foi imposée qui, passant des dogmes à la politique, amena l'effondrement de la monarchie.

Terrible levée de boucliers, dont Montesquieu fut le précurseur et que surent rendre irrésistible, chacun à sa manière, Voltaire et Rousseau !

En philosophie comme en politique, ces trois célèbres écrivains n'ont cessé, depuis leur apparition, d'agir sur les hommes et de déterminer les événements.

L'auteur de *l'Esprit des Lois* reste l'éternel oracle de cette école constitutionnelle et parlementaire qui admet la tolérance avec une Église privilégiée et vise à équilibrer, comme en Angleterre, les prérogatives

d'une classe dirigeante avec les aspirations populaires acceptées dans une certaine mesure, le tout rehaussé par l'éclat d'un trône de parade.

Royer Collard, sous la Restauration, M. Guizot, sous le règne de Louis-Philippe, M. de Broglie fils, sous la République actuelle, sont les disciples sincères de Montesquieu, et ils seraient peut-être dans le vrai relatif, si la France avait eu la même formation que sa voisine d'outre-Manche. Voltaire, incarnation du scepticisme, critique tout et n'organise rien. Son esprit anime les Girondins et les libéraux sous tous les régimes.

A Rousseau se rattache la rénovation sociale qui s'opère dans le monde par un monothéisme épuré et par le principe électif se substituant au système héréditaire. Les Montagnards sont les élèves du *Contrat social* et les idées de ce livre ont laissé une forte empreinte dans l'âme de Napoléon.

Il croyait, ce grand capitaine, tout en s'attribuant une mission providentielle, que la fatalité dirige les actions humaines. Sa foi était celle du vicaire Savoyard et, s'il avait voulu la formuler, il aurait abouti à l'établissement d'une Eglise unitaire. Mais il ne jugea pas sans doute ses contemporains dignes de cette faveur, et un retour au catholicisme gallican lui parut plus profitable à ses intérêts.

La reconnaissance cléricale sur laquelle il comp-

tait ne tarda pas à se traduire en haine sourde d'abord, et peu après en hostilité déclarée.

Faisant allusion aux démêlés entre le César et le Pontife, le général Jomini, historiographe des guerres de l'Empire, disait un jour en notre présence :

« Le Concordat a été une grande faute de Napoléon, la plus grande qu'il ait commise. Il dépendait de lui, au sortir de la Révolution, de fonder une Eglise nationale dont il aurait été le chef. Sous sa main puissante le clergé se serait courbé humble et soumis, et la nation aurait applaudi à cet acte de vigueur comme à une victoire sur l'ennemi. »

Cette Eglise nationale, ajouterons-nous, n'avait pas besoin de rompre avec l'Eglise romaine par un schisme, comme le voulait le stratéliste suisse, qui passa du service de la France au service de la Russie. Il suffisait d'imposer le mariage aux prêtres, faculté accordée par le Vatican aux Grecs-Unis en Europe et aux Maronites en Asie.

Le célibat religieux n'est pas un dogme, c'est une simple mesure de discipline. En affranchir le clergé français, d'accord avec le Saint-Père, c'était le rattacher à la nation par les liens de la famille, c'était le maintenir dans le sentiment du patriotisme, c'était l'empêcher de devenir, au sein du pays, une milice aux ordres d'une autorité étrangère.

Comment toutes ces raisons si péremptoires n'enga-

gèrent-elles pas le premier Consul à supprimer le célibat ecclésiastique?

Habitué à consulter sur chaque matière les personnes censées compétentes, il se laissa persuader par les conseils de l'abbé Grégoire, évêque de Blois. Ce conventionnel d'une trempe énergique était, par une contradiction étrange, un prêtre méticuleux et d'une piété timorée. Il avait justement écrit une dissertation contre le mariage des prêtres et fit valoir les mêmes arguments qui prévalurent trop facilement.

Le culte fut restauré avec toutes ses pompes, mais la société continua de vivre, comme avant la révolution, soit du scepticisme de Voltaire, soit de la religiosité de Rousseau.

Le Concordat ne s'imposait à personne comme un sérieux retour à une croyance qui semblait morte et dont les défenseurs patentés, tels que Châteaubriand et Fontanes, incrédules eux-mêmes, plaidaient la cause, en s'attachant surtout à faire valoir la mise en scène et le côté théâtral.

Quand le Consul se prosternait aux pieds des autels, il voyait les généraux de son entourage sourire malicieusement, il entendait Augereau proférer des plaisanteries de caserne.

Les Bourbons remirent la dévotion à la mode.

La Chambre, dite introuvable, voulut même l'inscrire dans le Code.

Le divorce fut aboli et remplacé par la séparation de corps avec le maintien de liens conjugaux, sanction légale du concubinage et de l'adultère.

Pour plaire à Louis XVIII, au fond voltairien, et surtout à Charles X, libertin changé en bigot, il fallut aller à la messe.

Pas d'avancement pour les employés des ministères sans billets de confession. Les Chambres allèrent jusqu'à voter une loi draconienne contre le sacrilège, qui, pour l'honneur des magistrats français, ne put être appliquée.

Dans tout cela il y avait une absence de véritable sentiment religieux qui, pour quelques-uns, se faisait jour d'une certaine façon, dans *le Dieu des bonnes gens* du chansonnier populaire.

Aux idées de Rousseau, qui avaient prévalu pendant la Révolution, le Consulat et l'Empire, succédèrent les idées de Voltaire. Machine d'incrédulité contre une machine de superstition : leur rencontre devait produire une explosion ; elle eut lieu en Juillet 1830 : replâtrage politique, basé sur une profonde indifférence religieuse.

La nouvelle Constitution, tout en reconnaissant que la religion catholique était la religion de la majorité des Français, proclama l'égalité des cultes et admit les protestants et les israélites à être salariés par l'Etat.

Cette assimilation blessa profondément une église qui professe qu'en dehors d'elle il n'y a pas de salut.

Ses fervents adeptes se crurent revenus aux plus mauvais jours de la Révolution. Les uns se cachèrent au fond des sanctuaires, comme pour s'abriter contre une tempête menaçante ; les autres, mais en plus petit nombre, rassurés sur la modération du pouvoir, affectèrent de faire face au danger.

Lamennais, déjà célèbre par son ouvrage de *l'Indifférence en matière de Religion*, publia le journal *l'Avenir*, où il demanda hardiment la séparation de l'Église et de l'État, comme la réclament, au moment où nous écrivons, les libres penseurs. Mais cette idée, réalisée aux Etats-Unis, parut à Grégoire XVI, et non sans raison, pleine de périls pour la suprématie romaine : il réprima, par un encyclique, le zèle trop exubérant du hardi publiciste.

Jusqu'alors Lamennais avait été, en France, le plus fougueux champion de la doctrine ultramontaine, aux yeux de laquelle les libertés gallicanes sont entachées d'hérésie. Par sa chaleureuse dialectique, revêtue d'un style merveilleux, il avait exercé une influence immense sur le haut et le bas clergé, dans le sens d'une soumission sans réserve aux décrets du Vatican. C'est à son travail, en parfaite harmonie avec les efforts du comte Joseph de Maistre, autre écrivain de génie,

qu'est due la transformation de l'esprit sacerdotal.

Il battit en brèche un reste d'indépendance laissé à la conscience du prêtre, et de gallican qu'il avait été avant et depuis 89, il rendit le prêtre français complètement romain.

Ainsi fut préparée l'opinion chez les catholiques de notre siècle, pour leur faire accepter humblement l'Infaillibilité papale et le Syllabus.

Eclairé par sa condamnation et prévoyant dans quelle voie allait s'engager la Papauté, Lamennais recula épouvanté.

Il maudit son œuvre, mais en vain!

Ses nombreux disciples se chargèrent d'y mettre la dernière main et considérèrent comme un renégat leur guide et leur inspirateur de la veille.

Renégat! Il le fut sans doute vis-à-vis de Rome, mais non vis-à-vis du christianisme, dont il eut une conception plus large et mieux adaptée à l'esprit de notre temps, en accomplissant une évolution intellectuelle brusquée par un incident curieux.

L'illustre Mickiewicz, le plus grand de tous les poètes slaves, que la postérité placera à côté de Goethe et de Byron, s'inspirant des malheurs de sa patrie, venait d'écrire son *Livre des Pèlerins polonais!*

L'ouvrage, traduit par Montalembert, fut communiqué à Lamennais, qui crut pouvoir en généraliser la pensée.

Ainsi vinrent au monde *les Paroles d'un Croyant*, alliance de l'idée chrétienne avec l'idée démocratique.

Cet opuscule, où l'auteur passe, sans effort, de la simplicité évangélique à la langue imagée des prophètes, éclata comme une bombe au milieu de la société matérialiste de Louis-Philippe, terrifiant les uns, ranimant le courage des autres.

Le parti militant y puisa ce mysticisme plein d'abnégation qui lui fit entreprendre une série de combats, sans chance de succès pour le moment, mais devant, de défaite en défaite, aboutir au triomphe de février 1848.

Mémorable année, signalée par de généreux élans et de nobles illusions !

On aurait pu croire que, dans le domaine de la foi, comme dans celui de la politique, le vieux monde allait abdiquer de bonne grâce, jugeant inutile toute résistance au monde nouveau ; la papauté elle-même semblait gagnée au mouvement progressif.

Pie IX se faisait le promoteur de l'indépendance italienne et Mazzini ne demandait qu'à entrer dans une combinaison qui mettrait sa nation affranchie sous le protectorat du Pontife de Rome.

En France, les prêtres étaient appelés à bénir les arbres de la liberté.

On vit surgir une école d'hommes d'Etat qui, républicains et catholiques à la fois, ne voulaient pas que la

Révolution eût rien de commun avec la Réforme et lui donnaient pour ancêtres la Ligue et la Fronde.

Le chef (1) de cette école fut appelé à présider l'Assemblée nationale, et un de ses élèves (2) devint, sous Lamartine, ministre des affaires étrangères.

Il aurait fallu que le Vatican répudiât ses tendances séculaires pour se plier à la volonté de Mazzini et pour justifier *a posteriori* le paradoxe historique de M. Buchez.

L'entente momentanée entre la vieille religion du moyen-âge et l'idée moderne issue du bûcher de Jean Huss cessa soudainement par la fuite du Saint-Père de Rome à Gaëte. Et ce même Pie IX, devenu beaucoup plus réactionnaire que Grégoire XVI, dont les sujets avaient voulu traîner le cadavre sur la claie, — vengeance stupide que nous contribuâmes à empêcher, — ce même Pie IX se posa comme le plus acerbe ennemi du principe des nationalités, de toutes les libertés constitutionnelles et des lois civiles de la plupart des États des deux hémisphères.

Quand la république de 1848 se fut transformée en empire, Napoléon III, si puissant dans l'Europe latine après Magenta et Solférino, aurait peut-être, s'il avait eu plus de décision dans le caractère, réussi à retarder, sinon à empêcher la rupture absolue du catholi-

(1) Buchez.

(2) Bastide.

cisme ultramontain avec la civilisation contemporaine.

Par sa conduite hésitante, tantôt favorable et tantôt contraire au Saint-Siège, il ne parvint qu'à l'irriter; il reçut de ses propres évêques le surnom de Ponce-Pilate, et, payant cette ingratitude par des bienfaits irréflechis, il contribua, — nous sommes fâchés de le dire, — à dépouiller le clergé français du peu de gallicanisme qui lui restait.

L'arrogance du parti clérical dans l'Assemblée issue du suffrage de 1871 montre à quel point il se croit maître de la situation.

Il eut l'audace, au sortir d'une guerre déplorable, d'en rêver une seconde pour briser l'unité de l'Italie et rendre au Pape sa puissance temporelle.

Il vota la construction, sur les hauteurs de Montmartre, d'une église consacrée au Sacré-Cœur, en l'honneur de Marie Alacoque.

Il a osé, comme l'a si bien dit un homme d'une rare éloquence, faire, sous le nom de liberté d'enseignement, une loi dont l'étiquette est destinée à tromper les simples et les naïfs; loi, ajouterons-nous, qui vise à priver l'État du contrôle nécessaire qu'il doit exercer sur l'instruction et ne tend à rien moins qu'à créer un déplorable dualisme parmi les citoyens d'une même patrie.

En voyant les agissements de cette Assemblée de Versailles, M. de Bismarck a pu dire, sans être démenti,

que la France, nourrice de la libre pensée au seizième et au dix-huitième siècle, était de nos jours la citadelle du cléricisme. En effet, partout ailleurs le Syllabus, anathème jeté à toutes les conquêtes de la civilisation, soulève une résistance énergique de la part des gouvernements.

Ici, tout le haut clergé y adhère et, malgré cette révolte contre le Code, continue à émarger au budget.

Dans l'Allemagne catholique, Dolinger est parvenu à créer une Eglise, refuge pour les consciences pieuses effarouchées par les exagérations du dernier concile.

Le père Hyacinthe, lui, n'a pas eu la même liberté en France et s'est vu obligé d'aller chercher des adhérents en Suisse.

Faut-il conclure de ces signes inquiétants que la plus éclairée des nations de race latine se soumettra, comme une autre Espagne, à un joug qu'elle n'a jamais porté d'une façon absolue, à n'importe quelle époque de son histoire?

Le dévot Louis XIV et saint Louis lui-même ont résisté, comme on sait, aux prétentions outrées du Saint-Siège et jamais ces prétentions n'ont eu la même portée qu'aujourd'hui.

Comment donc supposer qu'elles puissent prévaloir?

Mais ira-t-elle, cette nation, tombant de Charybde en Scylla, pour se garantir de l'intolérance religieuse, se

plonger dans l'intolérance philosophique du positivisme?

Ira-t-elle demander à la science la solution des problèmes où la science n'a rien à voir et promulguer le catéchisme du néant?

Nous ne le pensons pas.

Du jour où il serait défendu à l'homme de s'élançer, sur les ailes de l'espérance vers l'infini, il tomberait dans un égoïsme abject qui produirait l'annihilation de ses meilleurs sentiments et la destruction de tous les liens sociaux.

On n'a jamais vu et on ne verra jamais une nation vivre et se développer sans religion et sans culte.

D'ailleurs le christianisme n'a pas dit son dernier mot.

En s'épurant chaque jour au creuset de l'examen, il renferme la croyance de l'avenir qui placera le monothéisme sans alliage et l'immortalité de l'âme au dessus de toutes les vaines controverses, rapprochera les trois filles de la Bible et leur permettra de vivre en bon accord.

Alors l'union des peuples existera dans le cercle théologique.

Comment cette union peut-elle être établie dans le monde politique?

C'est à quoi nous tâcherons de répondre.

III

En remontant à la plus haute antiquité, nous voyons tous les peuples, excepté celui d'Israël, débiter dans leur vie historique par le principe monarchique héréditaire.

Mais tandis que, sans parler de la Chine, les vastes agglomérations, telles que la Syrie, l'Égypte, la Perse, persistent à garder ce principe; tandis qu'Israël l'adopte, malgré les imprécations de Samuel, organe de Jéhovah, un spectacle tout différent nous est offert par les deux contrées que rattachent à notre civilisation des liens indissolubles et intimes.

La Grèce, qu'Homère représente divisée en microscopiques royautes, brise en sortant de son enfance légendaire toutes ces couronnes, qui ne semblent avoir été que les joujoux de son berceau.

Rome en agit de même après avoir subi sept règnes, au dernier desquels, comme pour résumer le système

abandonné, s'attache le stigmate de la violence tyrannique.

Entrée dans le principe électif, la Grèce s'élève à un développement intellectuel qui de siècle en siècle continue à servir de modèle et commande l'admiration. Sous ses Consuls temporaires et ses Césars à vie, Rome devient la maîtresse de toute l'Italie, et, sortie de sa lutte avec la république de Carthage, elle se répand au dehors, à la fois conquérante et institutrice des nations. Partout où elle portera ses armes, germeront les bienfaits d'une culture supérieure à celle qu'elle y trouvera. Jamais domination n'aura été plus justifiée et mieux reconnue par les vaincus eux-mêmes.

Quand on accuse les Césars d'avoir précipité la décadence de l'Empire romain, on se trompe grandement.

Si défectueux que pût être le système électif tel qu'il était pratiqué par les prétoriens, il avait un avantage incontestable, celui d'épargner au monde subjugué les minorités et les régences.

Certains empereurs furent, il est vrai, des princes tyranniques ou même insensés; mais ceux-là, presque sans exception, eurent des règnes de courte durée. L'indignation publique, aidée d'un soulèvement militaire ou d'un simple complot de palais, les privait d'un pouvoir abusif et mettait à leur place tantôt des héros comme Trajan, tantôt des sages comme Marc-Aurèle.

Une succession régulière de père en fils n'eût pas fourni ces heureuses alternatives. Et, d'ailleurs, les plus mauvais parmi ces maîtres de l'univers, *orbis terrarum*, dont Suétone et Tacite nous ont décrit les déportements et les crimes, n'étaient des monstres qu'au sein de leur famille et dans le cercle de leurs courtisans.

Vis-à-vis de la masse populaire, indigène ou étrangère, ils se montraient, par un singulier contraste, animés du sentiment de la justice, réprimaient les excès des proconsuls ou des gouverneurs dans les provinces lointaines et donnaient aux habitants de l'Italie une existence douce et facile.

Ainsi s'expliquent les fleurs répandues sur la tombe de Néron.

Une amélioration progressive dans les lois comme dans les mœurs ne cessa de se produire depuis Auguste jusqu'à Constantin. S'il en avait été autrement, on ne comprendrait pas la conversion au christianisme déjà accomplie de fait quand elle fut officiellement promulguée.

A Byzance, les héritiers des Césars s'assimilent aux monarques orientaux, et, devenus quasi-héréditaires, se laissent gouverner par des femmes et des eunuques. La plupart font regretter qu'il n'y eût plus de prétoriens habitués à élever leurs chefs sur le pavois, afin d'interrompre par quelques choix opportuns,

des séries d'Empereurs dépourvus de toute capacité.

Rome garda, au milieu des invasions barbares, le principe électif, en l'appliquant à ses Évêques, qui devinrent les Souverains-Pontifes de toute la chrétienté et courbèrent sous leurs pieds les peuples et les rois.

Cette suprématie théocratique eut sa raison d'être au moyen-âge.

Mais, si elle n'avait pas rencontré d'opposition, elle aurait éteint toute indépendance individuelle, arrêté tous les progrès et produit une espèce de pétrification sociale.

Heureusement, outre les hérésiarques, elle rencontra une puissance assez forte pour lutter avec elle au nom du droit laïque. Cette puissance fut celle des successeurs de Charlemagne, les nouveaux Césars du Saint-Empire romain qui puisaient, comme les Papes, leur autorité dans l'élection.

De la même source jaillirent les cités libres de l'Italie qui préparèrent la Renaissance, c'est-à-dire le retour à la civilisation gréco-romaine.

Ailleurs, le principe héréditaire reprit le dessus, avec ou sans la féodalité. A l'ombre de ce principe se formèrent l'Espagne, arrachée lambeau par lambeau aux conquérants arabes; la France, qui sut constituer son unité nationale, détruire le servage, opérer l'affranchissement des communes, annuler l'importance des grands

vassaux et préparer la centralisation administrative et politique à laquelle Napoléon, après Louis XI, Richelieu et Louis XIV, devait mettre la dernière main.

La Révolution plaça la monarchie traditionnelle en face de la démocratie prenant conscience d'elle-même. Un compromis comme en Angleterre était impossible, car la France ne possédait plus de véritable aristocratie, pour amortir le choc entre le pouvoir royal et la nation. Le terrain avait été déblayé en faveur d'un nouvel ordre de choses.

Condorcet et Robespierre tracèrent tour à tour des Constitutions républicaines qui n'étaient pas viables. Prenant, l'un et l'autre, l'humanité d'une manière abstraite, ils n'eurent aucun souci du tempérament gaulois ni des traditions latines du pays.

C'est ce que comprit le général Bonaparte quand il soumit au vote populaire la Constitution du Consulat, et s'adjudgea pour dix ans la première magistrature.

Il aurait dû s'en tenir là.

L'œuvre de la Révolution s'accordait avec un César temporaire ou même à vie; mais non avec la création d'une dynastie héréditaire.

Les idées anglaises prévalurent sous la Restauration. Louis XVIII les adapta à sa Charte octroyée.

Une école doctrinaire les érigea en évangile de la nouvelle foi politique.

Erreur étrange de ces théoriciens qui n'avaient pas le sentiment de la réalité !

Ils ne s'apercevaient pas qu'une Chambre des Pairs improvisée ne fait point renaître une noblesse disparue, et que, sans cette classe, le principal rouage manque à la machine constitutionnelle et la destine à une explosion certaine.

Il ne faut pas oublier que lorsque Montesquieu écrivait son *Esprit des Lois*, le Franc et le Gaulois coexistaient encore. Au reste, ces principes, mis en pratique en Angleterre, sont vrais d'un côté de la Manche et ne le sont pas de l'autre.

Charles X tenta de conjurer le danger, persuadé, dans sa candeur, que de simples ordonnances ressusciteraient l'ancienne monarchie à la mode de Louis XIV. Comme si tout le mouvement politique et social, depuis Turgot jusqu'en 1830, n'avait aucune signification et pouvait être prévenu avec plus de fermeté de la part de Louis XVI, coupable de n'avoir pas suivi les sages conseils de Marie-Antoinette !

Cette philosophie de l'histoire prédomine toujours parmi les partisans du comte de Chambord.

Sur les barricades de Juillet, Louis-Philippe s'offrit à la nation comme la meilleure des Républiques. Il prolongea néanmoins l'épreuve d'une monarchie à l'anglaise, que la Constitution amendée privait de ce qu'elle avait de plus anglais : l'hérédité de la pairie.

Les doctrinaires continuèrent à en être les parrains.

Se refusant aux réformes les plus urgentes, ils se bornèrent à répéter au roi-citoyen la fameuse maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas. »

Louis-Philippe l'apprit par cœur, mais ne s'y conforma qu'en apparence.

Instruit par l'expérience des vicissitudes humaines, il croyait moins que ses conseillers à la durée d'une importation exotique. Dans son for intérieur, la France était restée jacobine ; par mesure de précaution, il conservait précieusement un bonnet phrygien qu'il avait porté tout jeune, et dont il lui faudrait peut-être s'affubler un jour ou l'autre. Préparé à cette éventualité, il s'efforçait seulement de la retarder le plus possible par d'ingénieuses manœuvres.

La Révolution du 24 février 1848 ne fut pas saisie dans toute sa portée par les contemporains.

Les royalistes vaincus n'y virent qu'un malheureux accident, amené par la maladresse du Cabinet qui, après le refus d'une réforme insignifiante en elle-même, avait manqué d'énergie pour terrasser une émeute, nullement formidable à ses débuts.

Les républicains vainqueurs attribuaient leur triomphe, trop radical pour beaucoup d'entre eux, à un heureux coup de main.

De part et d'autre, on se méprenait sur l'origine du plus grand événement de notre siècle et aucun

parti politique n'en prévoyait avec netteté les féconds résultats.

Rien moins qu'une ère nouvelle s'ouvrait pour les nations d'Europe par l'inauguration du suffrage universel, destiné à servir de fondement inébranlable au droit moderne. Et cette ère surgissait non de la faiblesse des uns ou de l'audace des autres, mais d'un long travail préparatoire.

Le lendemain de Waterloo, les potentats de Russie, d'Autriche et de Prusse conclurent une Sainte-Alliance pour réprimer tous les mouvements des peuples.

L'Angleterre y adhéra dans une certaine mesure.

La France semblait condamnée à ne pouvoir bouger.

L'Italie était réduite à n'être qu'une expression géographique.

L'Espagne, on la regardait comme heureuse d'être rendue à son roi, au nom duquel elle avait lutté avec tant de persévérance contre Napoléon.

Qui aurait pu supposer que la Morée, province turque, se rappellerait tout à coup, après tant de siècles, qu'elle s'était appelée Grèce, et qu'elle s'enflammerait au souvenir de Miltiade et de Thémistocle?

C'est justement de ce point excentrique que partit, au milieu d'une paix profonde, le signal du réveil des nations.

Puis éclatèrent simultanément les révolutions d'Espagne, de Naples et du Piémont.

Le duc d'Angoulême, promu gendarme de la Sainte-Alliance, reçut la mission d'aller châtier la première ; les Autrichiens réprimèrent les deux autres.

Quant à la Grèce, objet d'un enthousiasme classique que réchauffaient les poètes de toutes les langues, elle fut affranchie par la bataille de Navarin, où la politique russe saisit avec empressement un prétexte de brûler la flotte ottomane, et eut l'adresse de se faire aider dans cette tâche par la France et l'Angleterre. Pour l'opinion conservatrice, dominant dans les cabinets, le soulèvement des Hellènes avait l'excuse de son caractère religieux : c'était le Christianisme aux prises avec les Musulmans. Les orateurs et les poètes firent valoir cette particularité.

L'Angleterre favorise une autre cause révolutionnaire, celle des colonies de l'Espagne dans le Nouveau-Monde soulevées contre leur métropole. Le nom de Bolivar traverse les mers sur les ailes de la renommée et s'impose à l'admiration générale.

L'impulsion imprimée par ce grand citoyen assure l'indépendance du Mexique, des cinq États de l'Amérique centrale, du Venezuela, de la Nouvelle-Grenade, de l'Équateur, du Pérou, de la Bolivie, du Chili, du Paraguay, de Montevideo et de la Plata : ces régions forment une pléiade de républiques. Tout le continent de l'Amérique du Sud se débarrasse du joug colonial, car la

partie portugaise se constitue en Empire Constitutionnel du Brésil.

Au milieu des Antilles, soumises encore à la tutelle de l'Europe, l'île d'Haïti, autrefois Saint-Domingue, érigée en république de noirs, se fait reconnaître par le gouvernement de Charles X et montre des esclaves révoltés traitant sur un pied d'égalité avec le roi de France et de Navarre.

Tandis que par delà l'Atlantique le système de compression essayait défaites sur défaites, ses promoteurs s'obstinaient à le maintenir sur le vieux continent. Alors, semblables aux premiers chrétiens, qui, gênés au dehors, poursuivirent leur œuvre d'émancipation au fond des Catacombes, les révolutionnaires s'enfoncèrent pour ainsi dire sous terre.

Du nord au midi et de l'orient à l'occident, les sociétés secrètes se propagèrent, visant partout à détruire les abus et à introduire un meilleur ordre de choses.

Toutes se modelèrent plus ou moins sur les carbonari d'Italie. Ceux-ci arrivaient à compter près de 600 mille membres. Au milieu d'eux se forme Mazzini, caractère stoïque, intelligence puissante. Il organise une association d'élite, la *Giovine Italia*, et lui inculque l'idée d'unifier la patrie divisée, idée qui entrera plus tard dans la tête de Cavour et se réalisera par l'épée de Napoléon III.

La France eut aussi son carbonarisme ou sa charbonnerie. Une haine commune contre une dynastie imposée par l'étranger réunit les républicains et les bonapartistes dans une complète fraternité d'action. Les complots mis au jour sous la Restauration nous montrent confondues ces deux fractions de la démocratie militante. Mais, entre elles, se glissa l'élément orléaniste qui, profitant de la vogue dont jouissaient, chez la classe bourgeoise, les conceptions monarchico-libérales, s'empara du mouvement et le fit aboutir au couronnement de Louis-Philippe comme roi des Français.

Les républicains et les bonapartistes, joués par des confrères plus avisés, travaillèrent ensemble ou séparément à renverser la branche cadette des Bourbons.

Les premiers élevèrent à plusieurs reprises de formidables barricades à Paris et à Lyon.

Les seconds frappèrent l'imagination populaire par le complot militaire de Strasbourg et le débarquement de Boulogne.

En payant de sa personne dans ces deux entreprises téméraires, le fils de la reine Hortense donna corps et vie à la Légende Impériale et se fraya le chemin au suprême pouvoir.

La réclusion du vaincu de Waterloo avait commencé par entourer le nom de Napoléon de l'auréole qui s'attache toujours aux infortunes dramatiques.

Plus les légitimistes s'acharnaient après lui, en l'accusant d'avoir été la révolution incarnée, un Robespierre à cheval, comme disait une femme de lettres, plus il attirait à son nom l'affection patriotique des masses dans les villes et dans les campagnes.

Soit par un sentiment national vivement froissé de 1815 à 1848, soit par un engouement personnel qu'une gloire hors ligne était faite pour inspirer, les historiens, les poètes, les sculpteurs, les peintres, les simples dessinateurs, tous se mirent à exalter l'épopée impériale.

Poussant son culte jusqu'à l'idolâtrie, Victor Hugo, futur auteur des *Châtiments*, s'écriait :

Napoléon, soleil dont je suis le Memnon !

La contagion de l'enthousiasme s'étendit à toutes les régions, à toutes les races.

Un mystique polonais, Towianski, fit du napoléonisme une véritable religion dont le poète Mickiewicz devint un adepte convaincu.

Ils déclarèrent que le Martyr de Sainte-Hélène avait été le Messie des nations et que son esprit, toujours vivant, se manifesterait de nouveau sur la terre pour redresser tous les torts et rétablir le règne de la justice. La prédiction encouragea le neveu à marcher sur les traces de l'oncle et il y puisa plus de confiance dans la doctrine des hommes providentiels qu'expose la préface de la *Vie de César*.

Même dégagée des ornements de la poésie et des voies du mysticisme, la figure de l'émule d'Alexandre et de César se dressait dans une majestueuse grandeur, partout où il avait passé, car partout il avait laissé des traces d'une forte pensée organisatrice.

L'Italie lui devait une meilleure administration, ses communications facilitées par un réseau de routes, et les premières assises d'une vie nationale.

A l'Allemagne, il avait rendu le service de médiatiser beaucoup de princes, d'abattre par-ci par-là des restes de féodalité, et, par le triage des populations, de les avoir initiées au sentiment d'un patriotisme élargi.

La Pologne, si fidèlement attachée à ses drapeaux, voyait dans la création du grand-duché de Varsovie le gage d'une résurrection complète, et se félicitait d'être, au moins partiellement, régie par le code français.

En Espagne, il avait aboli l'Inquisition et introduit la franc-maçonnerie.

D'un bout de l'Europe à l'autre on enviait à la France un tel chef, et aux yeux de leurs propres sujets les rois héréditaires, auprès de ce géant issu de l'élection, s'abaissaient à la taille des nains.

L'Angleterre seule ne partageait pas l'éblouissement général, mais l'Angleterre était accusée de basse jalousie et des malédictions s'élevaient contre elle pour avoir

cloué, comme un autre Prométhée, sur un roc sauvage, le Héros du siècle.

En même temps que s'opérait la renaissance du césarisme sous la forme que lui avait donnée Napoléon, se faisait la réhabilitation de toute la révolution française.

Les royalistes avaient recueilli la calomnie et semaient le mensonge sur les actes de cette époque. Ils s'étaient plu, avec leurs rancunes passionnées, à n'y voir que d'affreuses saturnales et de sanglantes orgies. Ils peignaient les hommes les plus profondément imbus de l'amour du bien comme de vils scélérats, et les idées de justice et de liberté comme des élucubrations de cerveaux malades.

Heureusement les constituants et les conventionnels n'étaient pas tous morts !

Ils expliquèrent, — ces survivants d'un héroïque combat, — l'énormité des abus qu'ils avaient eu à détruire et l'importance des réformes acquises.

S'inspirant de ces récits, des écrivains de talent se mirent à étudier le drame émouvant de 89 à 93 et ses principaux personnages. Ceux-ci sortirent d'un examen minutieux plus souvent dignes d'éloges que de blâme. Leur abnégation, leur dévouement, leur énergie se présentaient en relief.

Quel gouvernement s'était trouvé en face de périls plus sérieux que le Comité du salut public ?

Quelle Assemblée avait eu un monde à transformer comme la Convention?....

Après Mignet, Thiers et Michelet, vint, en 1847, Lamartine avec son *Histoire des Girondins*, ardente apologie de la Montagne. L'influence qu'exerça ce livre sur la jeune génération accentua la note républicaine et précipita la chute de la monarchie dite du juste-milieu.

Le 24 février portait dans son sein la démocratie sous deux faces : l'une conventionnelle, l'autre césarienne; celle-ci se rattachant aux Bonaparte, celle-là remontant à l'école jacobine. La dernière aurait pu prévaloir, mais ni le gouvernement provisoire, ni l'Assemblée constituante ne surent marcher dans cette voie d'un pas décidé. Le juste milieu du dernier règne s'incarne dans la République, parti des impuissants, qui tend la main aux monarchistes en désarroi, les aide à reformer leurs rangs et les encourage à poursuivre une conspiration réactionnaire, ayant son siège et son comité central rue de Poitiers.

La mutilation du suffrage universel sortit de ce cénacle, dont M. Thiers était l'actif directeur.

Cet homme d'État, aujourd'hui converti, dit-on, à la République, se proclamait alors l'ennemi le plus acharné de ce régime, et jetait l'épithète de *vile multitude* à la majorité de ses concitoyens fraîchement appelés à la vie politique.

A l'intérieur, il reculait avec effroi devant les réformes économiques ou financières les plus urgentes, et faisait bon marché des libertés que, sous le second Empire, il appellera nécessaires.

A l'extérieur, il recommandait la politique sans dignité qu'avait suivie Louis-Philippe et la faisait adopter par l'honnête, mais peu clairvoyant général Cavaignac, qui, mieux inspiré, aurait porté secours à l'Italie et à la Hongrie, abattu la puissance autrichienne et rendu au pays l'éclat de sa gloire militaire.

Le successeur de Lamartine, agissant avec vigueur au milieu de circonstances très favorables, étouffait les aspirations malsaines du socialisme, intimidait les revenants du passé, consolidait la République et rendait certaine son élection à la présidence. Mais M. Thiers, satisfait d'avoir discrédité le brave militaire, se tourna contre lui et favorisa son rival, le prince Louis-Napoléon.

Ici, il se trompa dans ses calculs. Il chercha un pont, il rencontra une barrière. Le pont ramenait à l'orléanisme, la barrière s'ouvrait sur l'Empire.

L'illusion de M. Thiers, illusion inconcevable dans l'ancien collaborateur d'Armand Carrel et dans l'historien de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, c'est d'avoir cru que la France était portée à faire un troisième essai de monarchie constitutionnelle, et qu'en échange de brillantes joutes parlementaires elle renon-

cerait à ses tendances démocratiques, si clairement déterminées.

Or, la France a toujours mieux aimé les actes que les paroles.

Placée dans des conditions différentes de l'Angleterre, elle n'en a ni les conceptions, ni les habitudes, ni le tempérament.

L'équilibre des pouvoirs, loin d'être pour elle l'alpha et l'oméga de la sagesse humaine, lui répugne comme une chose forcée, artificielle, ridicule.

Ce qu'elle comprend bien, c'est, au contraire, l'unité des pouvoirs concentrés aux mains d'une assemblée omnipotente ou aux mains d'un chef gouvernant pour le peuple et par le peuple.

Conventionnelle ou césarienne : voilà l'alternative qui échappait au discernement de M. Thiers. Celui-ci se flattait de gouverner au nom d'un président faible et inerte, sur lequel il n'aurait qu'à souffler un beau matin pour le faire disparaître. Transporté subitement à Ham, il vit sur la table de sa cellule, un volume de son histoire ouverte à la page où il vante le Dix-Huit Brumaire, en reprochant seulement au général Bonaparte de n'avoir pas accompli son coup d'État dans le silence de la nuit.

C'était, par un rare à-propos, dire à l'homme d'État, victime de sa propre stratégie politique qu'il avait eu

le mérite comme historien d'avoir suggéré un avis profitable.

On rapporte qu'il fut peu flatté de la plaisanterie et qu'un tremblement fébrile s'empara de sa personne. Le nouveau César se hâta de rassurer le moderne Cicéron.

L'Assemblée législative, ayant irrité les républicains par son esprit rétrograde et le Président par ses incessantes tracasseries, était fatalement vouée à disparaître d'un coup de balai d'en bas ou d'en haut.

Des prétoriens, — comme aurait dit le général Changarnier, — se chargèrent de la besogne.

Le suffrage universel rendu à son intégrité, confirme le coup d'État, absout son auteur et approuve par une immense majorité les bases de la Constitution proposée.

C'était toujours la République, mais une République délivrée du parlementarisme stérile : plébiscitaire et démocratique avec une présidence décennale, elle convenait assez au caractère, à l'esprit, aux mœurs de la France, à condition cependant que le chef de l'État gouvernât dans l'intérêt de tous et non au profit d'une classe ou d'une coterie.

Malheureusement la pente qui menait à l'Empire héréditaire était glissante. La voix d'un sage Mentor M. Vieillard, s'élevait contre une pareille pensée; elle fut étouffée par celle d'un perfide Méphistophélès, M. le comte de Morny.

De là tant de fautes qui, en s'accumulant, rendaient immanquable une catastrophe finale.

Le système électif s'accommode d'un pouvoir exécutif à long terme; à vie, si l'on veut. Mais il exclut, d'une manière absolue, la faculté pour une famille de régner par droit de naissance, car la génération présente ne saurait, par son vote, enchaîner les générations futures.

Toutes les habiletés de l'art oratoire ne concilieront jamais deux éléments inconciliables.

Nous en avons la preuve dans une récente réunion électorale.

M. Raoul-Duval, interrogé si, dans le cas d'un désaccord complet, ce serait la nation qui aurait le devoir de céder ou le chef héréditaire, a répondu sans hésiter :

« Le chef héréditaire. »

En ajoutant textuellement ces paroles :

« Je considérerais comme un insurgé le détenteur du pouvoir qui refuserait de s'en dessaisir après un verdict contraire de la souveraineté nationale. »

Si l'on examine de près les événements importants du gouvernement de Napoléon, on voit combien a été pernicieuse l'influence de M. de Morny, qui ne prévalait que trop souvent sur celle de M. Vieillard.

La guerre contre la Russie ne fut pas entreprise sans motifs sérieux. Le tzar Nicolas, dans son arrogance,

mettait le pied sur le Bosphore et menaçait de devenir l'arbitre de l'Europe.

Il était urgent d'empêcher cette atteinte à la civilisation.

Une escadre anglo-française, à la première nouvelle de l'incendie de Sinope, franchit les Dardanelles. C'était un excellent début. Mais ensuite un temps précieux fut perdu dans les marais de la Dobrutcha, et la campagne, au lieu d'attaquer l'empire du tzar par tous ses côtés vulnérables, resta circonscrite à la presqu'île de Crimée et au siège de Sébastopol. La prise de cette forteresse termina la guerre, dont la continuation promettait de meilleurs fruits.

Pourquoi cette brusque conclusion de la paix ?

M. de Morny avait hâte d'aller au couronnement d'Alexandre II, étaler de splendides équipages et les livrées dorées d'une escouade de valets. Il professait une dévotion à toute épreuve pour la politique du gouvernement russe.

L'alliance avec la Russie doit, sans doute, faire partie du *Credo* de tout homme d'Etat français ; mais cependant, dans les limites d'une sage prudence, de peur d'être dupe ou compère.

La campagne d'Italie restera la plus glorieuse entreprise du règne.

Ceux qui la condamnent n'ont jamais rien com-

pris à une politique élevée, féconde, humanitaire. Renfermés dans le cercle étroit d'une diplomatie d'expédients, ils professent la maxime : « Chacun pour soi; chacun chez soi, » maxime qui dégrade les peuples comme les individus.

Peu importe à ces sophistes !

Ils pensent, avec M. Thiers, qu'on peut être à la fois voltairien et papalin, qu'il n'y a aucune morale de nation à nation, et qu'un pays ne prospère qu'au détriment des pays voisins, maintenus par d'ingénieux procédés dans leur faiblesse et leur étiolement. Et, parce que ce système d'égoïsme a pu réussir autrefois, quand il n'y avait pas des Peuples, mais des États dynastiques, les Machiavels de la bourgeoisie s'imaginent que le même système serait encore d'une application opportune et facile.

Aberration grossière, due principalement à l'ignorance des nouvelles conditions de la société moderne, où toutes les nationalités ont pris, par le coup de tonnerre de 48, la pleine conscience d'elles-mêmes.

Tel était surtout le cas de l'Italie.

Il ne pouvait être question de l'empêcher de devenir une, libre et indépendante.

Il s'agissait seulement de savoir si le but serait atteint avec le concours de la France ou malgré la France, maîtresse, il est vrai, de gêner, d'entraver, de retarder une légitime régénération.

Napoléon III, persuadé qu'une telle conduite ne serait conforme ni à la justice, ni à la raison, prit une détermination plus généreuse.

L'expédition fut préparée en dehors du ministère des affaires étrangères, dont le titulaire était alors le comte Walewski, avec le concours ardent, empressé, dévoué du prince Napoléon Jérôme, s'évertuant à maintenir son cousin dans une voie digne de l'élu d'une grande nation et digne du nom qu'ils portaient tous les deux.

Ce rôle de champion des nationalités opprimées, qu'assumait avec résolution le fils du roi de Westphalie, lui valut la haine du Vatican ainsi que l'hostilité du monde officiel des débris de la Sainte-Alliance ; on ne lui ménagea pas les calomnies.

Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose, a si bien dit dom Basilio !

Précédé d'une magnifique proclamation, l'Empereur entre en Italie, remporte les victoires de Magenta et de Solferino et signe une paix qui affranchit la Lombardie, mais laisse encore la Vénétie sous le joug de l'Autriche.

Pour prix de son intervention, il obtient Nice et la Savoie, avec le consentement de ces populations interrogées par le vote universel et non silencieusement accaparées comme le furent plus tard, à notre détriment, l'Alsace et la Lorraine.

Contraste saisissant entre l'annexion volontaire imitée de l'Amérique républicaine et la spoliation

brutale soufferte encore par l'Europe monarchique en 1871 !

On ne saurait, sans injustice, reprocher au libérateur de l'Italie d'avoir arrêté la guerre en permettant la prolongation momentanée de l'asservissement de la patrie de Manin.

Il y avait danger imminent d'entrer dans le quadrilatère, car la Prusse prenait une attitude hostile et les assurances de la Russie ne pouvaient inspirer aucune confiance.

D'ailleurs, Victor-Emmanuel avait désormais le champ libre pour travailler à l'assimilation des diverses fractions de la Péninsule. Une brochure, sortie de l'intelligence, sinon de la plume de son puissant allié, venait à son aide en conseillant au Saint-Père de renoncer à sa souveraineté temporelle et de se contenter d'être le chef de l'Eglise catholique, en se renfermant dans la Ville-Éternelle comme dans une oasis.

La transaction était repoussée par l'orgueil ultramontain et justifiait l'attaque et la défaite d'une armée de mercenaires commandée par Lamoricière, pendant que, d'un autre côté, l'expédition des Mille s'emparait de la Sicile, chassait les Bourbons de Naples et mettait à leur place la maison de Savoie-Carignan.

La campagne d'Italie excite un immense enthousiasme et marque l'apogée de la grandeur du second Empire.

Il n'en est pas de même de la campagne du Mexique.

Ce fut une faute irréparable.

L'instigateur, on n'a pas besoin de le demander, d'une guerre aussi injuste que malheureuse, était ce même de Morny, devenu duc, toujours peu soucieux de prodiguer l'or et le sang de la nation.

Après des batailles coûteuses, après l'intronisation d'un prince de Habsbourg, après une chasse cruelle aux patriotes, défendant avec Juarès leur République envahie, il fallut, sur l'injonction des États-Unis, rappeler les troupes, abandonner l'empereur improvisé à une cour martiale, et s'avouer tacitement qu'on avait commis, en pure perte, des actes répréhensibles dont, non-seulement le Mexique, mais encore les deux Amériques conservent un sombre souvenir.

Sans le mauvais exemple donné par la France, jamais la reine Isabelle ne se serait permis d'envoyer sa flotte bombarder les côtes du Pérou et du Chili avec l'intention présomptueuse de rétablir sur un sol émancipé le despotisme colonial.

Une partie de l'armée française était engagée au loin quand survint l'insurrection de la Pologne.

A ce sujet, nous aurions beaucoup à dire, mais il nous suffira de constater que les négociations stériles avec le cabinet russe ont porté un coup funeste à notre

influence parmi les populations des Slaves occidentaux et même parmi les Magyars et les Roumains.

La Pologne, de son côté, a dû renoncer à l'espoir que, depuis son démembrement, elle avait fondé sur les sympathies de la France.

De même notre rôle indécis pendant l'insurrection de l'île de Crète a irrité toute la race hellénique et diminué notre renom en Orient.

On ne saurait trop déplorer l'attitude incertaine et incolore adoptée pendant la rapide et mémorable guerre qui se termina par le changement à vue de Sadowa.

A l'imitation de M. de Cavour préparant l'unité italienne, M. de Bismarck, en vue de l'unité allemande, avait de fréquentes entrevues avec Napoléon III.

Celui-ci fit bien de ne pas se mettre en travers d'une idée destinée à s'accomplir, et de ne pas jeter son épée dans la balance en faveur de l'Autriche. En agissant ainsi, le libérateur de l'Italie aurait donné un fâcheux démenti à la politique des nationalités, proclamée par lui avec tant de splendeur. Mais il ne fallait pas non plus se bercer des caressantes paroles, accompagnées de promesses, d'un négociateur de la trempe de M. de Bismarck. Des engagements verbaux ne suffisaient point en pareille affaire et avec un pareil homme d'État. Un traité sérieux devait établir les conditions *d'une alliance offensive et défensive* entre la Prusse et la France, et

assurer à celle-ci, en compensation de l'unité allemande, les limites du Rhin jusqu'à Mayence et Cologne.

Rien n'excuse la neutralité observée par Napoléon III pendant le conflit des puissances germaniques.

Cette neutralité était un aveu de faiblesse et devait enfanter les désastres de 1870 et 1871.

Certaine école historique s'amuse à faire découler les grands événements des petites causes.

De même qu'elle attribue la campagne de Crimée à une dispute entre moines, relativement à la clef du Saint-Sépulcre à Jérusalem; de même elle accuse l'ambassadeur de France d'avoir laissé mal interpréter quelques paroles du roi Guillaume, et d'avoir par là rendu imminente la guerre de 1870.

C'est là une étroite et superficielle appréciation des faits marquants qui se produisent dans la vie des peuples, et dont il faut chercher la source plus profondément.

Ainsi, après Sadowa, la monarchie des Hohenzollern venait de révéler le secret d'une formidable vigueur militaire.

La France en fut justement inquiète et sentit qu'elle aurait à l'affronter dans un avenir prochain.

Son gouvernement se prépara au combat, mais les armements n'étaient pas achevés malgré les

assurances du maréchal Leboeuf et le *cœur léger* de M. Emile Ollivier, — le Dulcamara ou le Fontanarose de la politique, — lorsque M. de Bismarck, par une intrigue insidieuse, réussit à procurer à la Prusse l'avantage d'être provoquée.

Quant à l'opposition, depuis 1866 jusqu'à 1870, sa conduite est inqualifiable.

Elle ne sut pas faire taire ses rancunes à l'égard du gouvernement, en vue de l'intérêt de la défense nationale; elle a certainement sa large part de culpabilité dans les malheurs de la patrie.

Du reste, elle est trop récente encore, cette lamentable invasion que la France eut à subir, pour nous permettre de la juger de sangfroid et d'assigner à chacun sa part de responsabilité.

Ceux qui ont tenté cette tâche prématurée y ont apporté les préjugés et les rancunes de l'esprit de parti.

Comme eux, nous craindrions de nous égarer et de tomber dans un langage passionné, en désaccord avec la modération dont nous nous sommes fait une loi.

Napoléon III était, par son instruction vaste et variée, supérieur à tous les souverains héréditaires de son temps.

— Où avez-vous appris tant de choses, Sire? lui demandait le comte Alexis Orloff.

— A l'Université de Ham, répondit-il.

Et, en effet, il avait énormément profité de son emprisonnement de plusieurs années pour lire, écrire, méditer.

Pendant son séjour en Angleterre, il se dérobait fréquemment à la société aristocratique, où il recevait le meilleur accueil, pour aller chercher auprès de quelque réfugié français ou étranger une nourriture intellectuelle plus solide. C'est ainsi qu'il avait eu plusieurs discussions avec Cabet, qui observait, en parlant de son interlocuteur à un voyageur visitant Nauvoo en 1855 : Cet homme, que les partis monarchiques accusent d'incapacité complète, possède un esprit d'une haute portée. Seulement il peut s'appliquer le vers latin,

Meliora video proboque, deteriora sequor.

Les *meliora* étaient naturellement, dans l'opinion du célèbre utopiste, les doctrines du communisme appliqué par lui dans son Icarie; et les *deteriora* les axiômes de l'économie politique selon Adam Smith, Jean-Baptiste Say et Bastiat.

Ce qui ressort de ce verdict, c'est le désir, dans le futur César, de connaître, d'examiner, d'approfondir les théories qui agitaient les masses souffrantes et leur prédisaient un meilleur sort.

De son contact avec les socialistes, sortit la brochure : *l'Extinction du Paupérisme*, où il recommande l'établissement des colonies agricoles.

Sa constante sollicitude pour les classes laborieuses se manifeste dans la loi qui autorise et règle les grèves : loi dont la promulgation fut longtemps différée par une prudence timorée.

La vieille routine, — citadelle des préjugés administratifs, — retarda également la mesure si importante du libre-échange.

Mais, éclairé par les arguments de Cobden, et soutenu par l'éloquence persuasive de M. Rouher, le réformateur avança, d'un pas assuré, malgré tous les obstacles, dans la voie du progrès commercial.

A la veille de réaliser enfin son projet, il aborda notre ami, M. Wolowski, en lui disant : « Je vous annonce que vous serez content de moi. »

Le contentement de l'économiste est partagé aujourd'hui par la France intelligente, hormis M. Thiers, toujours amoureux des anciens tarifs et abhorrant toutes les innovations.

S'il avait dépendu de ce parlementaire, si routinier dans ses vues économiques, jamais le Crédit Foncier n'eût été fondé. Mais l'oracle du quartier Saint-Georges ne fut pas appelé à faire valoir les spécieuses objections qu'il avait, par avance, exposées à la tribune. L'institution organisée en 1853 et développée les années sui-

vantes, a traversé l'épreuve d'une expérience assez longue pour démontrer son utilité à la propriété territoriale, à l'industrie et aux capitaux.

Nous nous estimerons toujours heureux d'en avoir été, dès l'origine, un des promoteurs actifs, et d'avoir contribué peut-être à raffermir le Prince-Président dans sa détermination de fermer l'oreille aux craintes chimériques.

L'élu de la nation se vit en présence des mêmes craintes quand il abolit l'entrave mise à l'entrée et à la sortie, par la vaine et gênante formalité des passeports. Les gouvernements précédents se seraient cru tous perdus s'ils avaient exempté du visa de la police les voyageurs indigènes ou étrangers.

La précaution parut superflue à celui que quelques-uns appelaient et appellent encore un tyran.

Ce tyran dota la France de la liberté d'aller et de venir : liberté élémentaire moins prônée que la liberté de la presse ou la liberté de réunion, mais d'une utilité plus pratique et plus générale.

Abolition des passeports, Crédit Foncier, libre-échange; ces faits marquants ne se seraient pas produits, pas plus que la délivrance de l'Italie, s'ils avaient dû attendre l'initiative parlementaire.

Ils émanent d'une dictature démocratique, comme le suffrage universel hardiment imposé, on peut le dire, par Ledru-Rollin, et l'abolition de l'esclavage colonial,

arrachée par Schoelcher au gouvernement provisoire de 1848.

La mutilation du suffrage universel par l'Assemblée législative avait fourni un motif valable aux yeux de la majorité de la nation pour l'accomplissement du coup d'État. Dans ce motif, certains courtisans de la fortune ne voyaient qu'un moyen commode de succès et une fois le succès obtenu, ils auraient été d'avis de remutuler le suffrage universel ou même de le remplacer par le vote censitaire. L'élève de Vieillard sentit que s'il mentait ainsi à ses engagements, il ne serait plus qu'un usurpateur hissé sur un trône appartenant à Henri V ou au comte de Paris. Il procéda avec une franchise et une bonne foi qui l'honorent.

En rendant au suffrage universel son intégrité, il n'eut jamais aucune velléité ni de le fausser ni de l'amoindrir.

Il est à regretter, nous l'avons dit, qu'il ait laissé greffer sur la souveraineté nationale le principe contradictoire de l'hérédité du pouvoir; c'est d'autant plus à regretter, pouvons-nous ajouter, qu'il ne cessa d'avoir la secrète conviction de l'incompatibilité de ces deux principes hostiles et irréconciliables.

Autrement aurait-il eu la pensée, en 1870, de renouveler le plébiscite de 1852 ?

N'était-ce pas admettre que tout plébiscite est de sa nature temporaire ?

Ici ne vient pas hors de propos une anecdote où le lecteur permettra à l'auteur de se mettre en scène.

Peu de temps avant la proclamation de l'Empire, j'avais exprimé l'espoir, en causant avec le roi Jérôme, que son neveu ne commettrait pas la faute dont Napoléon I^{er} eut à se repentir : celle de changer une fonction personnelle en propriété transmissible ; car, disais-je, une République, chez les peuples latins, comporte un César ou un Imperator, — le titre importe peu ; — mais non un monarque léguant son autorité exécutive à ses descendants.

Quelques jours plus tard, le roi Jérôme m'invite à déjeuner.

Nous étions à table quand arrive le Prince-Président, et m'abordant avec franchise : — Je vous remercie, dit-il, du conseil que m'a transmis mon oncle. Mais entre nous, votre République, n'est qu'un vain mot. — Prenez garde, répondis-je, que ce mot ne vous joue un mauvais tour, monseigneur. — A ces paroles, les traits du futur Napoléon III prirent une expression sérieuse : il se tut un moment et changea de conversation.

J'eus l'occasion de voir ensuite, dans les derniers mois de sa vie, l'Empereur malade à Chislehurst.

« Savez-vous, me dit-il, avec une certaine tristesse, que votre répartie chez mon oncle Jérôme m'est revenue plusieurs fois à la mémoire.

» Vous avez été prophète, je l'avoue. »

Ce simple récit a-t-il besoin de commentaires?

En tous cas, le lecteur les fera sans nous.

Le suffrage universel, qu'on l'aime ou qu'on le déteste, est appelé à s'introniser dans l'Europe continentale. Les peuples latins, les peuples germaniques et les peuples slaves l'adopteront tour à tour. Partout les chartes octroyées ou contractuelles, se changeront en Constitutions plébiscitaires. Ces Constitutions s'adapteront au caractère et aux antécédents de chaque nation. Elles seront plus ou moins libérales, plus ou moins autoritaires.

Là où le protestantisme a passé, élevant les générations dans le libre examen, ces Constitutions s'assimileront probablement à celle des Etats - Unis d'Amérique.

Là, où le catholicisme a de fortes racines, il faudra faire une large part au pouvoir exécutif.

Pourquoi?

Pour sauvegarder la démocratie contre ses propres écarts, lui épargner les fréquents recours à l'état de siège, et la défendre avec efficacité contre l'ultramontanisme, prenant tous les masques dans le but de s'emparer de la société.

La théocratie entée sur la démocratie, c'est la servitude générale par le communisme.

Les Jésuites ont fait fleurir pendant cent cin-

quante ans un système de ce genre dans le Paraguay.

C'était un progrès, sans doute, sur la vie complètement sauvage, car il vaut encore mieux pour les hommes d'être changés en automates que de rester livrés aux instincts de l'animalité.

En civilisation, ce serait une honteuse déchéance qui arriverait le jour où l'Internationale noire et l'Internationale rouge se donneraient une accolade fraternelle.

Il faut que ce jour n'arrive jamais, et pour prévenir le péril, la démocratie, dans les contrées catholiques, doit apprendre à se régler, à se discipliner et à supporter une autorité tutélaire et protectrice.

Sur ces bases, nous avons bâti une Constitution qu'on accusera sans doute de n'être pas assez libérale. On y signalera même un esprit césarien qui la parcourt tout entière.

Cet esprit césarien existe chez la race latine.

Ne vaut-il pas mieux le légaliser sous la forme républicaine, que de lui laisser la continuelle tentation de se produire par la violence ?

C'est sous l'égide d'une direction virile et puissante que la France fera l'apprentissage de la liberté, inscrite en vain dans les Constitutions de la fin du dernier siècle, parcimonieusement accordée par la Restauration et la royauté bourgeoise de Louis-Philippe, mais jamais pratiquée dans toute sa plénitude comme en Angleterre ou aux Etats-Unis.

D'autres raisons militent encore en faveur de ce qu'on appellera le césarisme.

Ne sommes-nous pas exposés à chaque instant à une invasion nouvelle?

Ne devons-nous pas maintenir notre armée à l'abri d'une propagande dissolvante?

N'y aurait-il pas folie de compromettre l'indépendance nationale par amour d'intempestives théories?

L'essentiel, aujourd'hui, c'est qu'une Constitution émane du principe électif et non du principe héréditaire, et qu'elle mette au-dessus de toute atteinte la liberté de conscience.

A ce double titre, notre projet est conforme au droit moderne sans répudier toutefois les traditions de la France, sans méconnaître ses aspirations et sans perdre de vue les nécessités de sa situation actuelle.

En présence de l'armement général de l'Europe, des animosités entre les nations et de tant d'intérêts mutuellement exclusifs, il semble prématuré d'entrevoir l'aurore de la pacification générale.

Et pourtant, au milieu de ténèbres encore épaisses, se montrent en précurseurs de la lumière deux étoiles :

-- La liberté de conscience; le suffrage universel.

IV

Principes primordiaux de la Constitution.

La souveraineté nationale réside dans la totalité des citoyens français.

Le suffrage universel direct en est l'expression.

La première magistrature de la République ne peut être qu'élective ; jamais héréditaire.

Liberté absolue de conscience.

Liberté individuelle.

Respect de la propriété.

Egalité absolue des cultes salariés par l'Etat et soumis par conséquent à la Constitution.

La nation française délègue le pouvoir exécutif à un

Président élu pour dix ans par le suffrage universel direct (1).

Il est toujours rééligible.

Le Président de la République gouverne par les ministres, conjointement avec le Sénat, contrôlé par la Chambre des représentants.

La puissance législative s'exerce collectivement sous la présidence du chef de la nation, avec le concours du Sénat, contrôlé par la Chambre des représentants.

(1) Le titre de Président est légalement adopté, mais il me paraît impropre. On peut présider un conseil d'administration, on ne préside pas une nation.

Le véritable titre du chef du pouvoir exécutif devrait être : Imperator, ou Consul.

Celui du vice-président : Patrice ou Proconsul, etc.

J'ai adopté le terme de dix ans pour la durée des fonctions du Président, afin de fixer une limite ; mais je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette limite fut abrégée ou prolongée indéfiniment.

Du Président de la République.

Le Président de la République est responsable devant la nation française. Il ne peut y faire appel que dans des cas déterminés.

Le Président de la République est le chef de la nation; il commande les forces de terre et de mer.

Avec l'assentiment du Sénat, conseil de la nation auprès de lui, il déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce.

Les traités de paix doivent être soumis à la sanction de la Chambre des représentants.

Le Président nomme à tous les emplois, sauf à ceux qui doivent être confirmés par le Sénat; il fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

La justice se rend au nom du peuple français.

Le Président a seul l'initiative des lois.

Il a le droit de grâce et d'amnistie.

Il sanctionne et promulgue les lois et les décrets.

Il présente, au moins une fois par an, au Sénat et à la Chambre des représentants, par un message, l'état des affaires de la République.

Il a le droit de déclarer l'état de siège dans un ou plusieurs départements :

En cas d'urgence, par un simple décret pour un mois;

Pour trois mois avec l'assentiment du Sénat ;

Pour un temps plus long, avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des représentants.

Dans aucun cas, il ne peut prolonger les délais d'un mois ou de trois mois, sans l'assentiment du Sénat ou de la Chambre des représentants.

Les ministres ne dépendent que du chef de la nation ; ils ne sont responsables que chacun en ce qui concerne les actes de son département ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat, conjointement avec la Chambre des représentants.

Les ministres, les membres du Sénat et de la Chambre des représentants, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics, les archevêques et évêques, les desservants de tous les cultes salariés par l'État prêtent le serment ainsi conçu :

« Je jure obéissance à la Constitution de la République. »

Une loi fixe la somme allouée annuellement au pré-

sident de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Si le Président de la République meurt, ou n'est plus en état d'exercer ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, avant l'expiration de son mandat, le Vice-Président, s'entendant avec le Sénat, doit convoquer la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, le Vice-Président remplace d'office le Président et gouverne en son lieu et place.

Du Vice-Président.

Le Président de la République nomme un Vice-Président, qui doit être approuvé par le Sénat et la Chambre des représentants délibérant à cet effet.

Le Vice-Président peut toujours être révoqué par le Président.

Le Vice-Président n'a aucune fonction spéciale attachée à son titre ; il peut remplir toutes les fonctions, mais par délégation temporaire du Président.

Il assiste au conseil des ministres avec voix consultative.

L'indemnité allouée au Vice-Président est fixée par une loi.

Le Président et le Vice-Président de la République peuvent être mis en accusation.

La mise en accusation doit être prononcée par la Chambre des représentants aux trois quarts des voix des représentants en fonctions.

La mise en accusation, prononcée par la Chambre des représentants, doit, pour être valable, être confirmée par le Sénat, aux deux tiers des voix des sénateurs en fonctions.

Les fonctions du Président de la République cessent dès la prise en considération de la mise en accusation et passent au Vice-Président; pour ce dernier au président du Sénat.

Le Président ou le Vice-Président mis en accusation sont jugés par une Haute-Cour nommée *ad hoc* par toute la magistrature française.

Cette Haute-Cour se composera de dix membres et d'un président, et d'autant de membres suppléants.

Le président de la Haute-Cour est nommé par le Sénat et la Chambre des représentants.

Le mode d'élection de cette Haute-Cour et sa convocation seront ultérieurement réglés.

Le verdict de la Haute-Cour n'est exécutoire qu'après confirmation de la nation, convoquée à cet effet dans ses comices.

Du Sénat.

Le Sénat est le conseil de la nation auprès du Président.

Il est composé de cinquante membres (1) élus sur la présentation du Président de la République par un corps électoral spécial.

Le corps électoral chargé de procéder à la nomination des sénateurs se compose :

- 1° Des conseillers municipaux ;
- 2° Des conseillers d'arrondissements ;
- 3° Des conseillers généraux ;
- 4° Des représentants ;
- 5° Des anciens sénateurs ;
- 6° De tous les citoyens ayant rempli les diverses fonctions électives précitées.

(1) On pourrait doubler ce chiffre, mais je considère que les Assemblées peu nombreuses ont plus de prestige.

7° De tous les bacheliers ès-sciences et ès-lettres ;

8° De tous les citoyens civils ou militaires décorés de la Légion d'honneur.

Le vote des électeurs sénatoriaux, sur l'approbation des sénateurs proposés, doit s'exprimer par oui ou par non.

Le dimanche qui suivra le recensement général des votes, le Président de la République doit présenter à l'approbation des électeurs une liste complémentaire.

Chacun de ces électeurs sénatoriaux ne peut émettre qu'un seul suffrage, bien qu'il figure à divers titres dans le collège électoral.

Il faut être âgé de 30 ans pour être électeur sénatorial et de 40 ans pour être sénateur.

Les sénateurs sont nommés pour dix ans et renouvelables par dixième.

Les sénateurs sortants peuvent toujours être représentés au scrutin par le Président de la République.

L'indemnité allouée à chaque sénateur est fixée à cent mille francs par an (1).

Les sénateurs ne peuvent occuper aucune fonction rétribuée en dehors des fonctions qui leur sont confiées à titre temporaire par le gouvernement.

Ils ne peuvent obtenir aucune concession financière ou autre en France ou à l'étranger.

(1) Dans le cas où le nombre des sénateurs serait porté à cent, l'indemnité ne serait plus que de cinquante mille francs.

L'acceptation d'une concession à l'étranger est considérée comme haute trahison et jugée comme telle.

Le président du Sénat est nommé par le Président de la République.

Il est nommé pour un an, sa nomination est toujours renouvelable.

Le président du Sénat reçoit une indemnité supplémentaire fixée par un décret.

Les vice-présidents et secrétaires du Sénat sont élus par les sénateurs, pour un an et rééligibles.

Les votes du Sénat ne sont valables qu'autant qu'ils sont émis à la majorité absolue.

Pour que le Sénat se trouve toujours au complet, des auditeurs (1) seront élus en même temps que les sénateurs et de la même manière.

Ils reçoivent une indemnité de dix mille francs, et ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les sénateurs, relativement aux fonctions rétribuées.

Ils ont la faculté d'assister aux séances avec voix consultative.

Dans le cas où par suite de décès ou de toute autre cause d'empêchement se prolongeant pendant plus d'un mois, un sénateur se trouve remplacé par un auditeur pendant la durée d'une session, ce dernier reçoit la

(1) Dans le cas où on doublerait le nombre des sénateurs, les auditeurs deviendraient inutiles.

moitié de l'indemnité allouée au sénateur qu'il supplée ou remplace.

Le Président de la République convoque le Sénat.

Il fixe la durée de ses sessions.

Les séances du Sénat sont publiques.

Le président du Sénat peut décider, quand il le juge nécessaire, que les séances seront secrètes.

Les séances devront toujours être secrètes lorsqu'il s'agira de confirmation de nominations proposées par le président ; que le Sénat devra traiter des questions de politique extérieure, ou quand le Gouvernement croira devoir consulter le Sénat sur une proposition importante à faire à la Chambre des représentants.

La décision du Sénat dans ce dernier cas ne pourra être émise qu'à titre d'avis.

Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Aucune loi présentée par le Président de la République et acceptée par la Chambre des représentants ne peut être promulguée avant d'avoir été soumise à la sanction du Sénat qui a le droit de *veto*.

La même loi ne peut être représentée qu'après un délai de trois mois.

Le droit de *veto* ne peut être exercé qu'une fois pour chaque projet de loi.

Le Sénat confirme les nominations :

Des présidents de Cour d'appel, de la Cour des comptes et de cassation,

Des ambassadeurs,

Des gouverneurs généraux d'Algérie et des colonies,

Des présidents de conseil d'administration des grandes lignes de chemins de fer,

Du gouverneur de la Banque de France,

Du gouverneur du Crédit foncier de France et des principales institutions financières.

Il nomme le président de la Chambre des représentants, qui doit toujours être choisi parmi les représentants.

Le Sénat règle par des ordonnances :

1° La Constitution des colonies et de l'Algérie,

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la Constitution et nécessaire à sa marche,

3° Le sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à diverses interprétations.

Ces ordonnances seront soumises à la sanction du Président de la République et promulguées par lui.

Le Sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Le Sénat reçoit seul toutes les pétitions individuelles ou collectives, ainsi que les mémoires des Conseils géné-

raux et les plaintes des citoyens contre les fonctionnaires publics.

Il juge s'il doit les prendre en considération.

La Haute-Cour est chargée de la validation des élections des sénateurs et des représentants.

Le Sénat peut également, de même que la Chambre des représentants, proposer des modifications à la Constitution ; si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par une loi.

Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification à la Constitution adoptée par la nation française.

Les articles relatifs à la liberté de conscience, à la non hérédité du pouvoir exécutif et au suffrage universel direct ne peuvent, en aucun cas, être modifiés.

En cas de dissolution de la Chambre des représentants et jusqu'à nouvelle convocation, le Sénat gouverne de concert avec le Président de la République.

Un délai maximum de six mois doit s'écouler avant la convocation de la nouvelle Assemblée.

La personne des sénateurs est inviolable.

De la Chambre des Représentants.

L'élection a pour base la population.

Il faut être âgé de vingt-cinq ans (1) pour être électeur.

Il y aura un représentant à raison de 250.000 habitants ; la Chambre sera donc composée de cent cinquante membres (2).

Les représentants sont élus par le suffrage universel direct, sans scrutin de liste.

(1) L'âge de vingt-cinq ans me semble bien plus rationnel, et mes raisons seraient nombreuses si je voulais m'étendre sur cette question. Je n'en citerai qu'une :

D'après la nouvelle loi militaire, tout Français est soldat jusqu'à vingt-cinq ans.

Les soldats ne votent pas.

Il n'y a donc que les exemptes, quelle qu'en soit la cause, qui peuvent voter. C'est une anomalie !

(2) Ce nombre peut également être doublé.

Ils reçoivent une indemnité de 25,000 fr. par an.

Le mandat des représentants n'a pour limite que la dissolution.

Les représentants se renouvellent par dixième chaque année, de sorte qu'en réalité leur mandat n'a qu'une durée de neuf ans (1).

Les élections n'auront lieu qu'une seule fois chaque année à une époque déterminée.

La Chambre des représentants discute et vote les projets de loi et l'impôt.

La commission chargée d'examiner les projets de loi présentés par le Gouvernement, a la faculté d'y annexer des amendements. Ces amendements sont discutés par la Chambre en séance, s'ils ont été préalablement acceptés par le Gouvernement.

Dans le cas de non acceptation des amendements la loi doit être mise en discussion sans retards dans les délais réglementaires.

Toute loi, à moins d'urgence déclarée, doit être mise en discussion un mois après sa présentation.

Tout projet de loi doit être remis à chacun des représentants dans les trois jours qui suivent son dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

Les orateurs inscrits pour prendre la parole pour ou contre le projet de loi doivent faire remettre à leurs

(1) Ce mode de renouvellement évite les élections générales et met toujours la Chambre en communication avec le pays.

collègues un mémoire explicatif, huit jours au moins avant l'ouverture de la discussion.

Les sessions ordinaires de la Chambre des représentants n'ont pas de durée fixe; ses séances sont publiques; mais la demande du président suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

Les séances sont toujours secrètes lorsque des questions de politique extérieure doivent être mises en discussion.

Le compte rendu des séances de la Chambre des représentants par les journaux où tout autre moyen de publication ne pourra être que la reproduction exacte du compte rendu officiel rédigé par les secrétaires rédacteurs et approuvé par le bureau.

Le président de la Chambre des représentants est nommé par le Sénat.

Les vice-présidents sont élus par l'Assemblée.

Ils sont choisis parmi les représentants.

Le traitement du président de l'Assemblée est fixé par un décret.

Les ministres ne peuvent être membres de la Chambre des représentants, ni du Sénat.

Ils peuvent assister aux séances et demander à être entendus par les commissions avant les discussions.

Le droit de pétition s'exerce auprès du Sénat.

Le Président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout la Chambre des Représentants.

En cas de dissolution, la nouvelle Chambre des représentants doit être convoquée dans un délai maximum de six mois.

La personne des représentants est inviolable.

Toute loi présentée trois fois par le Président de la République et rejetée trois fois ne pourra être représentée.

Le Président de la République peut recourir à un plébiscite et présenter à l'assentiment de la nation la loi ainsi refusée.

En cas de non confirmation, le Président de la République est par ce fait même déposé sans appel et le Vice-Président prend la direction des affaires jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Conseils municipaux et généraux.

Les Conseils municipaux sont élus par le suffrage universel direct.

Les Conseils d'arrondissements sont supprimés.

Les Conseils généraux sont nommés par les mêmes électeurs que ceux du Sénat pour le département, et de la même façon.

Lors de leur session, les Conseils généraux ont le droit d'adresser des mémoires au Sénat sur les affaires du département et même sur les questions de politique générale.

Les maires sont nommés par les Conseils municipaux dans toutes les communes de France. Ils doivent être pris dans le sein des Conseils municipaux.

Les maires ne seront plus chargés de la police municipale; une plus grande extension sera donnée à leurs pouvoirs pour la gestion des intérêts communaux.

Il sera créé un ministère de la police et de l'hygiène publique, qui pourvoira par des ordonnances, approuvées par le Président, à l'organisation de la police municipale dans toutes les communes de France.

Presse.

Je considère qu'en principe toute loi sur la presse périodique est défectueuse, mais les dispositions suivantes me paraissent indispensables :

Le Gouvernement a droit à trois avertissements, sans avoir le droit de suspension.

Le journal averti trois fois doit être déféré à un tribunal spécial élu chaque année par toute la magistrature française et rééligible.

Les peines prononcées par ce tribunal contre les journaux sont exécutoires dans les trois jours qui suivent leur signification.

Les amendes doivent être payées dans le même délai.

En cas de non paiement des amendes, le journal cesse de paraître sans qu'il soit besoin d'une nouvelle signification.

Si dans un délai de trois mois le jugement n'a pas été exécuté par l'administration du journal condamné,

le cautionnement est remboursé aux ayant-droits, déduction faite de l'amende et des intérêts y afférant. De ce fait, le journal est supprimé et pour reparaître doit être soumis aux formalités d'une création nouvelle.

L'emprisonnement pour délit de presse est aboli.

Abrogation de la loi sur la séparation de corps et de biens.

Etablissement d'une sage loi sur le divorce.

§ V §

La République de 1875 a été précédée de deux sœurs aînées, mortes l'une et l'autre après une carrière courte et agitée.

La première en date, intrépide et fouguese, fut portée, par son caractère militant à se faire, comme ont dit les poètes, vivandière d'un jeune général, vainqueur en Italie. Celui-ci, devenu premier Consul, adopta pour fille la vierge héroïque, mais, couronné Empereur, il la remplaça par un fils au berceau, portant le titre de roi de Rome.

La délaissée expira de douleur.

Sa sœur, née cinquante-six ans plus tard, le 24 février 1848, surprit et terrifia le monde officiel par son apparition inattendue.

Elle était venue avant terme sur des barricades.

Les socialistes auraient voulu lui donner un tempérament à leur guise : avec des drogues empoisonnées ils vicièrent la santé de la pauvre enfant. Des chi-

rurgiens, réunis rue de Poitiers, sous la présidence d'un célèbre empirique, inventeur d'une panacée dite *conservatrice*, vinrent au lit de la malade, lui tatèrent le pouls et déclarèrent qu'il fallait la saigner. Comme, malgré l'opération, elle vivait encore sous la garde du général Cavaignac, les mêmes chirurgiens se dirent : « Il faut l'empêcher de marcher, » et la mutilèrent de manière qu'elle ne parvint plus à se tenir debout.....

Il ne restait qu'à l'enterrer.

Son fossoyeur fut le comte de Morny, — le satisfait des satisfaits sous le ministère Guizot.

La troisième République eut pour mère l'Assemblée nationale de 1871, siégeant à Versailles.

Celle-ci lui donna le jour, tout à fait à contre cœur, car elle s'évertuait à engendrer un fils, armé d'un sceptre et coiffé d'une couronne.

La fatalité ou la force des choses en décida autrement.

Les efforts combinés des cheveu-légers et des doctri-
naires n'aboutirent qu'à un piteux avortement.

Arrivée une seconde fois à terme, l'honorable Assemblée eut pour la délivrer une sage-femme appelée : « la Peur de l'Empire, » méchante créature, toute disposée à étouffer l'enfant ou à la changer au berceau. Mais le truc n'avait aucune chance de réussir, grâce à la légalisation de l'acte de naissance, revêtu du nombre voulu de signatures, — ce qui n'aurait pas eu lieu si le

prince de Joinville, ou tout autre des témoins, s'était trouvé absent au moment solennel. —

La Constitution Wallon, qui changeait une République provisoire en République nominale définitive, n'obtint d'abord, — chose curieuse! — qu'une voix de majorité.

En y adhérant ensuite, les orléanistes crurent pouvoir la faire tourner à leur profit exclusif.

Pour cela, ils se réservaient les soixante-quinze chaises curules dont disposait l'Assemblée.

Le Sénat serait devenu leur inexpugnable citadelle, d'où ils auraient fait la loi à la seconde Chambre. Rêve séduisant et doré, qui fut brusquement dissipé par la coalition d'un groupe de légitimistes et de la majorité des partisans de l'appel au peuple avec les républicains.

En cette occurrence, on ne saurait dire si les chevaliers ont agi avec une prévoyance égale à leur loyauté.

Avaient-ils plus à craindre les aspirants à la monarchie constitutionnelle que les adversaires de toute monarchie?

Quoi qu'il en soit, le parti républicain remportait un second triomphe dans l'Assemblée mourante de Versailles, et se présentait devant les comices populaires avec l'auréole du succès.

Ce qui a fait aboutir la Constitution Wallon, c'est sa nature mixte, comme celle d'une chauve-souris.

Aux uns, elle confirme le suffrage universel et son étiquette logique.

Aux autres, elle donne une Chambre haute, émanant d'une élection épurée et compliquée, avec un pouvoir exécutif, ressemblant assez à la royauté constitutionnelle.

A tous, par sa clause de révision, elle conserve l'espoir d'une métamorphose conforme aux désirs de chacun.

Semi-républicaine, semi-monarchique, la nouvelle Charte ne répond à la pensée ni du vrai républicain, ni du vrai monarchiste. Néanmoins, elle réalise l'idéal d'un certain parti, car ce parti, comme la conception de M. Wallon, tient de la nature de la chauve-souris. Nous avons nommé le centre-gauche.

Ceux qui le composent s'appellent aujourd'hui républicains de raison. Avec d'autres professions de foi, on a vu les mêmes hommes sous tous les régimes. Ils étaient, avant la guerre, tout disposés à se déclarer impérialistes de raison, ainsi que l'étaient déjà beaucoup d'entre eux.

Le meilleur prototype de cette catégorie, c'est l'avocat Dupin aîné.

Il est appelé par le premier Empire à faire partie de la Commission de classification des lois. Élu député pendant les Cent jours, il voit que le vent tourne à la Restauration ; il s'y rallie d'avance et se

montre dans la Chambre, en face de l'ennemi, un véritable factieux.

Sous Louis XVIII et Charles X, il se range dans l'opposition, prête la puissance de sa parole à la défense du maréchal Ney, et, plus tard, à celle de Béranger.

Louis-Philippe le nomme procureur-général de la Cour de Cassation, et en fait son ami et son conseiller secret.

Cela ne l'empêche pas de se donner des allures républicaines après la Révolution de février.

Il préside l'Assemblée législative au moment du coup d'Etat, refuse de protester en disant que la chose est inutile, et garde sa place de procureur-général jusqu'à la confiscation des biens de la famille d'Orléans.

Cette mesure l'oblige, par un reste de pudeur, à donner sa démission.

Après une courte bouderie, il se ravise, prétend qu'avec cent mille francs de rente, il est trop pauvre pour vivre sur son revenu, et accepte, tout joyeux, un siège au Sénat impérial.

Un autre caractère du même genre, c'est un homme d'Etat encore vivant.

Il commence à se faire connaître comme diplomate récalcitrant sous le ministère Guizot; congédié, il entre dans l'Opposition, s'associe aux cris de : Vive la Réforme! préside des banquets et signe l'acte d'accusation du cabinet de Louis-Philippe!

Pendant le soulèvement du 24 février, il juge prudent de s'éclipser; quand il reparaît, ce n'est pas pour défendre le régime qu'il a contribué à fonder, mais pour le battre en brèche.

La rue de Poitiers le désigne au président Louis-Napoléon, qui en fait un ministre des affaires étrangères, et, après le coup d'État, membre de la commission consultative et sénateur.

En 1855, il sent le besoin d'attirer l'attention publique; il se déclare froissé par le message impérial, qui recommandait au Sénat une plus grande initiative, donne sa démission de ministre et renonce à sa chaise curule.

Puis, quelques années plus tard, il s'ennuie du silence qui l'environne et se laisse rappeler au ministère des affaires étrangères.

Il se brouille avec l'Empereur au sujet de l'Autriche, et accepte néanmoins la place, bien rétribuée, de membre du Conseil privé.

Pendant l'invasion allemande, il se retire prudemment à Jersey, où meurt son ancien collègue Baroche. Il s'abstient de lui rendre les derniers devoirs.

Ce serait se compromettre vis-à-vis l'ordre de choses issu du 4 septembre.

De même, il brille par son absence aux funérailles de Napoléon III.

Que ressort-il de ces deux portraits?

Le vaniteux amour des places et de gros émoluments.

C'est là ce qui a toujours distingué le centre-gauche, habitué à faire de l'opposition un moyen de parvenir et d'économiser ses rentes.

Il n'existe dans ce parti, pris dans l'ensemble, aucune conviction sincère et chaleureuse; le patriotisme ne l'étouffe en aucune façon, et si le mot de liberté est sur ses lèvres on le chercherait vainement au fond de son cœur. Sa philosophie, c'est l'éclectisme de Cousin, avec l'absence complète d'une morale politique claire et déterminée. Il ne lui en coûte rien de passer du monarchisme au républicanisme et *vice versa*, à condition cependant de retirer de ces changements à vue des avantages personnels.

M. Thiers méritait d'être l'idole de ces républicains de raison, qui ont inventé pour lui le titre de Libérateur du territoire.

Parmi ces hommes incolores, indécis et variables, il en est exceptionnellement, nous le savons, dont la bonne foi ne saurait être mise en doute, et qui sont au-dessus de tout soupçon pouvant porter atteinte à leur incontestable probité.

On doit les croire quand ils disent avoir été, comme saint Paul sur le chemin de Damas, éclairés par une lumière soudaine, et admettre que leur conversion à la démocratie du suffrage universel est consciencieuse et sincère.

Mais ceux-là ne sont-ils pas, à leur insu, dupes d'une hallucination?

Ne confondent-ils pas la forme républicaine avec le libéralisme du règne de Louis-Philippe?

Toutes leurs paroles, comme tous leurs actes, nous le font supposer.

La gauche proprement dite contient, dans son sein, des membres dignes d'appartenir au centre-gauche. Mais elle renferme aussi une Gironde et une Montagne. La première procède, comme autrefois, d'un compromis du *Contrat social* avec *l'Esprit des Lois*, non sans un mélange de voltairianisme; la seconde ne procède que de Jean-Jacques Rousseau seul.

Si nous n'avions pas plus de vingt-cinq ans, notre entraînement vers les girondins contemporains, rêvant une République athénienne ou parlementaire, eût été irrésistible, peut-être!

Mais mûri par l'âge, nous ne saurions admettre un président élu par les Chambres et subordonné au pouvoir législatif, car ce magistrat n'aurait pas l'autorité nécessaire dans l'exercice de son pouvoir. Nous n'avons pu que sourire à la généreuse illusion qui faisait penser, à ces révolutionnaires enthousiastes, que la majesté seule de la République arrêterait les Allemands et paralyserait leurs bras.

C'était bien mal comprendre l'esprit et le tempérament de nos envahisseurs!

Les girondins actuels, comme leurs aînés, ne nous ont pas semblé non plus, jusqu'à présent, capables d'imprimer au gouvernement une impulsion vigoureuse; on dirait qu'ils ne saisissent pas toutes les difficultés du pouvoir, et qu'ils sont dépourvus du tact que réclame l'application des lois.

En matière de finances et d'impôts, leurs notions sont vagues et confuses.

Si leur jour arrive, comme c'est probable, que fonderont-ils?

Quelque chose d'analogue au Directoire.

Cet édifice d'une belle apparence, battu en brèche par les nouveaux montagnards, sera inévitablement emporté d'assaut.

En hasardant ce pronostic, il n'est pas dans notre pensée de méconnaître le mérite du chef éminent de la République libérale.

M. Gambetta est aujourd'hui un des premiers orateurs de France.

Si l'éloquence pouvait valoir des armées, il aurait pendant sa dictature à Tours, chassé de la patrie les cohortes allemandes. Sous beaucoup de rapports, il s'acquitta dignement de sa tâche, dans la position difficile et peut-être inextricable où il se trouvait. Mais ce qu'il ne pouvait puiser dans les enseignements de son école, c'est l'esprit administratif, qui fait défaut au républicanisme parlementaire.

Depuis la paix, il a déployé une habileté merveilleuse dans sa stratégie politique; il a su discipliner et faire marcher, en ordre, vers un but commun, les gauches réunies. Il est parvenu à conclure de fructueuses alliances, tantôt avec les orléanistes, pour proclamer la République, tantôt avec les légitimistes et des partisans de l'appel au peuple, pour fermer le Sénat à ces mêmes orléanistes.

Les Italiens admirent à juste titre cette tactique si pleine de ressources, qu'ils ont défié dans Machiavel, le diplomate florentin, qui n'est pas pour eux le symbole de la fourberie perfide, mais celui de la finesse associée au génie.

Aussi envient-ils à la France un homme d'État comme M. Gambetta.

Mais cet homme d'État ne pourra être apprécié à sa juste valeur que le jour où il sera de nouveau à la tête des affaires.

C'est là que nous l'attendons.

Certains de nos amis en font d'avance un Richelieu, un Cavour ou un Bismarck.

Si c'était le cas, il cesserait d'être le représentant du parti qu'il personnifie aujourd'hui, car il aurait fait preuve d'un esprit autoritaire ou gouvernemental contraire aux tendances de toute république girondine.

M. Challemel-Lacour, homme calme et réfléchi,

doué d'une puissante dialectique, est comme un trait d'union entre M. Gambetta et M. Ranc.

Ce dernier nous semble représenter le mieux l'école jacobine, qui n'admet pas de Sénat et concentre tous les pouvoirs dans une Assemblée unique.

Cette école conserve, comme un feu sacré, la tradition du Comité du salut public. Elle justifie toutes les mesures prises par Robespierre et Saint-Just, et les place, dans son calendrier révolutionnaire, à la tête des saints du monde moderne. Elle n'hésiterait pas, au besoin, à s'inspirer de leur méthode, soit contre ceux qu'elle accuserait de modérantisme ou de tiédeur, soit contre ceux qui songeraient à dépasser le cercle de sa profession de foi.

On ne doit pas supposer, cependant, qu'elle ferait renaître les jours de la terreur, avec la guillotine en permanence, car elle ne serait pas en face des mêmes obstacles, des mêmes difficultés et des mêmes résistances. Les républicains de raison jugeraient prudent de ne pas provoquer sa colère, et les discours des girondins, réduits à une minorité, n'exposeraient pas, dans sa pensée, l'État à un danger sérieux.

L'ennemi que cette école, en la supposant au pouvoir, combattrait à outrance, c'est le socialisme international, parce qu'elle y verrait l'affaiblissement de l'amour de la patrie, qui a toujours été, il faut le reconnaître, le premier devoir dans la conception politique des Jacobins.

Les internationaux sont arrivés à regarder ce devoir comme un préjugé.

Ils rêvent l'humanité organisée en république universelle et uniforme. au moyen des ouvriers des villes, qui se substitueraient à toutes les autres classes de la société et détruiraient, de gré ou de force, les frontières entre les peuples, comme les distinctions entre les individus.

Une telle république ne serait pas la fédération des nationalités, concevable dans un lointain avenir, mais la fédération des communes, qui ne manquerait pas de produire, en un court laps de temps, un éparpillement semblable à celui des tribus arabes ou sauvages.

Ce retour à l'état primitif de la société serait contraire à la loi du progrès. On peut donc prédire qu'il ne se produira jamais, malgré les folles espérances des uns et les terreurs non moins folles des autres.

La réforme politique est, d'ailleurs, mise au second plan par les internationaux.

Ce qui les préoccupe principalement, c'est la réforme économique.

Ils visent à délivrer le travail manuel de ce qu'ils appellent la tyrannie du capital.

C'est pourquoi, par les associations ouvrières se donnant la main de pays en pays, ils s'évertuent à rendre les grèves d'une efficacité réelle, et à fonder une puissante solidarité parmi les prolétaires qui vivent à la sueur de leur front.

Ils donnent l'impulsion aux sociétés coopératives, qui, en se généralisant, doivent répartir les bénéfices entre des producteurs affranchis du commanditaire et du bailleur de fonds.

Ils encouragent partout l'épargne, la création des banques populaires et des caisses de secours mutuels.

Ces efforts pacifiques des travailleurs pour améliorer leur sort matériel sont parfaitement légitimes.

Le capital aurait tort de s'en alarmer outre mesure, si l'Internationale poursuivait avec une lenteur légale son œuvre d'amélioration des classes laborieuses.

Les gouvernements, de leur côté, gardiens des intérêts des pauvres comme des intérêts des riches, n'auraient qu'à se renfermer dans une stricte impartialité.

Mais ce qui justifie la terreur du capital, ce qui impose aux gouvernements une sérieuse vigilance, c'est le danger qu'une organisation cosmopolite et nombreuse fait courir à l'ordre de choses établi, quand, détournée de son but économique, elle déploie la bannière politique et sert des ambitions dangereuses.

La Commune de Paris nous a montré, le lendemain du siège, l'Internationale sous cet aspect.

L'Internationale n'est que trop accessible à toutes les élucubrations fébriles de la pensée humaine.

Le matérialisme s'y étale comme une religion officielle, empruntant ses arguments aux vieux livres du baron d'Holbach ou bien aux écrits récents de Buchner.

En politique, elle n'est pas en progrès réel ni sur la république universelle d'Anacharsis Clootz ni sur la république égalitaire de Babœuf, remises en honneur l'une et l'autre, par diverses sectes socialistes.

En même temps Proudhon reste l'oracle des internationaux. Son an-archie, négation de toute autorité, leur semble très réalisable, et ils admirent comme de magnifiques manifestations de génie les pages du célèbre démolisseur où il maudit Dieu et se dévoue au diable, en lui consacrant une plume qui vaut, dit-il, des millions de bulletins.

Sous certains rapports on a raison, en France plus qu'ailleurs, de se méfier des agissements des internationaux. Ils se prêtent, la plupart à leur insu, aux vues politiques de M. de Bismarck, pour affaiblir les ressorts du patriotisme.

Le grand chancelier de l'Empire sait très bien que le cardinal de Richelieu, après avoir comprimé les protestants à l'intérieur, concluait avec eux des alliances secrètes au dehors. Ils s'inspire de cet exemple, et cultive, on le dit du moins, des relations suivies avec Karl Marx, le chef allemand de la formidable association.

Après les républicains de diverses nuances, en remontant de M. Naquet jusqu'au duc Decazes, le seul parti, digne d'être pris en considération, c'est le parti de l'Appel au peuple.

On peut le diviser en trois fractions.

Il y a d'abord les bonapartistes de sentiment ou d'affection.

Quand une dynastie a régné deux fois sur un pays, elle y laisse naturellement des regrets et des souvenirs de reconnaissance, accompagnés d'un attachement en quelque sorte personnel, qui passe de génération en génération.

Voilà ce qu'on peut constater, non-seulement en Corse ou dans les campagnes de France, mais encore dans une partie de l'Europe, partout où s'est étendue la domination de Napoléon I^{er}, et partout où s'est fait sentir l'influence salutaire de Napoléon III.

Les peuples ne sont pas comme les rois : ils ont la mémoire du cœur.

Et tandis que Milan élève une statue au vainqueur de Solférino, la Roumanie, unifiée grâce à lui le vénère comme un bienfaiteur.

Cette fraction du bonapartisme, entretient, pour ainsi dire le feu sacré du culte Napoléonien, apporte une force morale à tout le parti et lui donne un contingent respectable de votes. Mais elle n'imprime pas de direction politique : elle la reçoit des deux autres fractions, que nous appellerons l'une impérialiste, l'autre césarienne.

Les impérialistes se composent, soit des descendants de ceux qui se sont ralliés au premier Empire, soit de ceux qui se sont ralliés eux-mêmes au second.

A l'origine ils étaient, ceux-ci les zélés défenseurs de la monarchie de Juillet, ceux-là les partisans de la monarchie bourbonnienne.

En apportant leur dévouement à une autre maison régnante, ils se sont créé, avec une parfaite bonne foi, une légitimité ou une quasi-légitimité nouvelle.

A ce titre ils repoussent le mot de République.

Néanmoins, leur horizon politique s'est élargi au contact des idées napoléoniennes : ils comprennent mieux les besoins de leur époque que les monarchistes restés fidèles au drapeau du comte de Chambord ou même les monarchistes mitigés de la branche cadette des Bourbons.

L'Impérialisme monarchique possède des hommes d'une haute valeur intellectuelle. Ses administrateurs, formés par une longue pratique des affaires, sont doués des qualités qui manquent, le plus souvent, à ceux des autres partis politiques.

De même que les jacobins de vieille date, promoteurs du Consulat, plus tard enrégimentés dans l'Empire de Napoléon I^{er}, les césariens, proprement dits, n'ont aucune attache royaliste.

Sous une forme autoritaire ils gardent l'esprit de la Révolution et en admettent toutes les conséquences progressives. Seulement l'action leur paraît préférable à la parole. Ils croient qu'un décret, lancé d'une manière opportune et promptement obéi, vaut à lui seul de longs discours.

Le parlementarisme les agace et les irrite, comme une entrave apportée à la marche régulière du gouvernement, un retard aux mesures salutaires. Ils pensent qu'une démocratie reste stérile, si elle ne sait pas prendre à propos des allures dictatoriales.

Cette conviction leur rend chère la forme consulaire, et acceptable la forme impériale. Ils trouvent cependant à cette dernière le défaut d'être en contradiction avec son origine élective, — et ont toujours voulu l'y ramener par les plébiscites.

Nullement dynastiques, comme on le voit, les césariens se sont confondus, sous deux règnes, avec les impérialistes.

La raison en est toute simple.

Les Bonaparte avaient les instincts et les tendances démocratiques que repoussaient les aînés des Bourbons et que les cadets de la même famille n'admettaient qu'à dose bourgeoise, ou homeopathique.

Les césariens redeviendront, par la force des choses ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être : des républicains autoritaires. C'est leur véritable nom.

Les impérialistes purs, — si pénible que leur paraisse la perte des illusions monarchiques, — en feront le sacrifice dans l'intérêt de la patrie, et lui apporteront le concours de leurs capacités gouvernementales.

Les deux fractions unies, cette fois indissolublement, seront maîtresses de la situation et entraîne-

ront, dans un irrésistible courant, les radicaux-jacobins, qui, sous un langage révolutionnaire, recèlent des idées d'ordre profondément enracinées.

Ainsi sera fondé le grand parti des Torys dans la République, pendant que les Girondins, hommes d'opposition de leur nature, se constitueront en Whigs.

Les autoritaires seront d'autant plus forts que le système qu'ils inaugureront répondra aux conceptions politiques des classes rurales et de l'armée.

Les paysans ont toujours considéré les Bonaparte non comme des rois héréditaires, mais comme les garants temporaires et rééligibles d'un régime qui les avait affranchis des corvées, délivrés de la dîme et constitués propriétaires.

Chaque plébiscite était, à leurs yeux, une nouvelle sanction donnée à la bonne conduite du pouvoir exécutif venant demander s'il était digne d'une prolongation de bail.

Les oui et les non, jetés dans l'urne, ne cessaient d'avoir, dans leur pensée intime, cette signification souveraine.

La fascination exercée par la légende Napoléonienne, — vivace encore, comme on peut s'en convaincre dans les chaumières, où l'épopée impériale se traduit en naïves estampes, — cette fascination n'a rien fait perdre aux paysans de la conscience de leur droit à un contrôle définitif sur le gouvernement.

Tel est le cesarisme des campagnes.

Celui de l'armée s'en rapproche beaucoup.

Les militaires de tous grades, mais principalement les soldats et les sous-officiers, aiment à saluer, dans le chef de l'État, un général digne de les commander ou de leur imprimer une vigoureuse direction. Ils méprisent le pouvoir suprême tombé en quenouille, et n'ont pas la notion exacte de l'hérédité monarchique.

Si l'armée est une école d'obéissance, elle est aussi, par l'avancement égalitaire adopté depuis la révolution, une école de démocratie.

Parmi les officiers, beaucoup peuvent avoir des opinions monarchiques, nobiliaires ou bourgeoises, républicaines — girondines ou conventionnelles — mais ces opinions sont toujours primées par l'esprit d'ordre et l'honneur du drapeau.

On peut prévoir qu'elles se transformeront quand sera promulguée la loi, justement réclamée, qui obligera tous les citoyens, sans distinction de naissance, ni privilège de fortune, à passer quatre ans sous les drapeaux.

Le volontariat d'un an, actuellement existant, nous semble une mauvaise demi-mesure; elle ne s'harmonise ni avec les institutions générales du pays, ni avec la situation périlleuse où nous avons la dernière guerre.

Elle devra nécessairement être abrogée.

Ainsi la république césarienne ou autoritaire s'ap-

puicra par l'armée sur la force, par les campagnes sur le nombre, par les bonapartistes et les jacobins réconciliés, sur l'intelligence, la capacité administrative et le progrès politique.

Dans ces conditions, un gouvernement n'a rien à redouter au dedans et se garantit au dehors.

Et ce n'est pas seulement en France, mais dans toute l'Europe latine qu'est destiné à prévaloir le césarisme républicain ou la démocratie autoritaire.

L'Italie, avec son gouvernement monarchico-constitutionnel, ne semblerait pas, de prime-abord, disposée à se régler sur le même modèle.

Son esprit d'indépendance remonte, si l'on veut, à la tradition des républiques municipales du moyen-âge; mais les premiers germes de son unité lui sont venus de celui qui, à son titre d'Empereur des Français, ajoutait celui de Roi d'Italie.

Victor-Emmanuel règne, par droit de naissance, dans le Piémont; mais il réunit sous son sceptre toute la Péninsule par droit plébiscitaire, récompense de sa valeur à la tête de l'armée : valeur qui, à diverses époques, s'est montrée avec éclat dans la famille de Savoie-Carignan, d'origine française, soit dit en passant.

Aussi, en supposant que la population italienne adapte sa marche à celle des autres populations latines, il n'est pas dit que le rôle de cette famille cesse : après avoir fourni des chefs héréditaires, il lui restera encore

assez de sang généreux pour produire des chefs électifs.

Il en sera de même des Bonaparte en France.

Pas immédiatement, mais après un certain laps de temps, quand les fautes dynastiques auront été oubliées et que seule vivra la mémoire des bienfaits.

La postérité se représentera alors Napoléon I^{er} comme l'auteur du Code qui porte son nom et qui renferme les meilleures aspirations de la Convention ; comme l'organisateur d'une administration si excellente qu'elle nous régit encore ; comme le fondateur de la Banque de France ; comme le créateur des routes, des canaux, des ports, etc.

Napoléon III s'offrira, de son côté, comme le gardien vigilant du suffrage universel, comme le libérateur de l'Italie et le créateur, pour ainsi dire, de l'Etat Romain ; comme le promoteur du Crédit foncier, du libre échange et du réseau des chemins de fer.

Qu'y aurait-il donc d'étonnant, que, reconnaissant dans la race des Bonaparte des vertus directrices exceptionnelles, le vote populaire allât de nouveau chercher des chefs dans cette race illustre ?

Ces chefs, nous n'avons pas besoin d'ajouter, ne seraient plus héréditaires, mais gouverneraient à titre électif.

Nous savons, qu'en exprimant cette conviction profonde, nous irritons grandement les monarchistes, et que nous choquons la plupart des républicains, avec

lesquels nous sommes d'accord, du reste, sur le point essentiel : l'origine du pouvoir dans la société moderne.

Assise aujourd'hui sur le suffrage universel, la France ne prête qu'une faible attention à ceux qui, nullement corrigés par deux leçons, s'efforcent de revenir au suffrage restreint.

Les monarchistes contractuels ou orléanistes, élevés sur les barricades de Juillet 1830, sont tombés sous les barricades de Février 1848.

Ils se composent d'un état-major très brillant : outre les amis personnels d'une respectable famille qui a régné dix-huit ans, nous y voyons de riches banquiers, d'honnêtes commerçants, des littérateurs fins et châtiés, des diplomates spirituels et des hommes du monde d'une irréprochable élégance.

Mais de soldats il n'y en a point.

Les masses tournent le dos à un parti qui veut les priver de leur vote pour en faire le privilège exclusif de deux ou trois cent mille individus. Le programme ne comporte guère un chiffre plus étendu.

La dernière Assemblée, où dominaient les orléanistes, tout en nous exhibant leurs talents parlementaires, nous a fait toucher du doigt leur impuissance politique. Quand ils voulaient être progressifs, ils tendaient l'échelle à la république girondine. Et toutes les fois qu'ils prenaient le ton conservateur, ils donnaient la main à l'Empire et en devenaient les protégés.

Comme les orléanistes, les partisans de la monarchie traditionnelle sont peu nombreux.

Quelques-uns gardent, par transmission paternelle, pur de tout alliage, le dévouement à la Maison des Bourbons.

D'autres y ajoutent une Charte octroyée, à l'imitation de celle de Louis XVIII.

La plupart ne sont que les auxiliaires complaisants du cléricisme, avec lequel ils ont contracté une alliance, comparable à celle du cheval avec l'homme, et vont où le cléricisme les mène, le mors aux dents.

Par leur fortune territoriale, ils exercent dans certaines localités, une influence politique.

Généralement probes et chevaleresques, s'ils ont gardé les préjugés de leurs pères contre la révolution de 89, ils ne partagent plus leurs rancunes aveugles et ne confondent pas, d'une manière absolue, l'idée du roi et de la patrie : ce qui a été clairement démontré par leur conduite vaillante et loyale pendant l'invasion des Allemands.

On doit savoir gré au comte de Chambord d'avoir mis un terme à l'intrigue habilement ourdie pour le faire remonter sur le trône, en refusant de souscrire à des conditions qui auraient abaissé sa dignité.

S'il avait abandonné son drapeau, comme l'exigeaient d'intrigants conseillers, il aurait cessé à tout jamais de représenter la monarchie de saint Louis

et d'Henri IV, et son règne, banale répétition de celui de Louis-Philippe, n'aurait eu qu'une durée éphémère, provoquant de terribles catastrophes.

Les politiques soi-disant habiles le condamnent, les honnêtes gens de tous les partis l'approuvent.

Toutes les religions, basées sur le monothéisme, nous paraissent dignes de respect.

Il n'y a donc de notre part aucune arrière-pensée hostile ni à l'Église catholique de l'Occident, dont les pontifes romains sont les chefs vénérés, ni à l'Église catholique de l'Orient, qui se dit orthodoxe, mais que sa rivale accuse d'être schismatique et hérésiarque en raison des erreurs de Phocius, le savant patriarche du neuvième siècle.

La religion, dialogue entre la conscience et Dieu, se renferme dans un sanctuaire et se dégage des passions mondaines.

Il n'en est pas ainsi du cléricalisme, qui adapte la religion aux visées d'une politique ambitieuse toujours, et souvent perverse.

Combien n'a-t-il pas fait de mal au monde depuis qu'il l'enlace de ses replis ?

Malheur aux peuples qui se laissent dominer par cette Internationale noire !

Sans remuer les cendres du passé, le temps actuel nous montre ce qu'une telle servitude amène de déplorables conséquences.

Le cléricisme introduit le Concordat en Autriche.
Qu'en résulte-t-il ?

Une politique pleine d'aberrations qui jette les Tchèques de la Bohême dans le pansarisme moscovite ; empêche une réconciliation avec l'Italie, clairement indiquée par le rachat de la Vénétie ; paralyse les réformes salutaires du comte Goluchowski, l'intelligent ministre ; rêve follement une plus forte suprématie sur les États allemands et provoque la guerre de 1866.

Une éclatante défaite vient arrêter la décadence de l'Empire des Habsbourg, en brisant le Concordat.

En France le cléricisme inspire au gouvernement de Napoléon III les deux expéditions de Rome, dont la seconde est couronnée par le triste exploit de Mentana ; il contribue puissamment à l'injuste et pernicieuse occupation du Mexique ; il s'oppose à une alliance avec la Prusse, qui, conclue avant Sadowa, aurait prévenu la guerre de 1870 ; il pousse enfin par tous les moyens à cette dernière guerre, dont il accepte la paternité, comme si c'était une nouvelle croisade.

Le Cléricisme ultramontain prédomine dans l'épiscopat, à quelques exceptions près, comme celle de l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, mort gallican. Parmi les curés, beaucoup, satisfaits du concordat et de la position que leur fait la loi civile, voudraient rompre avec l'esprit ultramontain, mais la discipline les oblige à réprimer ces sentiments d'indépendance.

Passant par toutes les métamorphoses, comme Protée, et par toutes les nuances de couleur comme le caméléon, le cléricalisme s'est glissé dans tous les partis.

Il gouverne et dirige la plupart des légitimistes, mais il a également pris pied chez les orléanistes, naguère voltairiens.

Il flatte les espérances des uns et des autres; à ceux-ci il promet la monarchie contractuelle, à ceux-là, la monarchie traditionnelle.

Ses séductions ne restent pas infructueuses, ni dans les rangs de l'Appel au peuple, ni dans les rangs des républicains.

Pour faire renaître l'Empire, ou pour consolider le régime actuel, il demande, en échange, de biffer seulement certains articles du Code.

Il ne s'agirait que de subordonner le mariage civil au mariage religieux et de rétablir le catholicisme romain dans sa dignité de religion d'État. Bagatelle en apparence !

La première exigence fait entrer le droit canonique dans la vie civile.

La seconde remet la France au niveau de la Turquie et de la Russie, les seules contrées où fleurissent encore les religions dominantes, avec l'exclusivisme absolu.

On voit à quelle décadence est arrivée le khalifat ottoman par ce système d'intolérance, qui le divise en Osmanlis et Rayas.

Quant à la Russie, elle nous offre, au moment où nous écrivons, des persécutions indignes de notre siècle, contre les Grecs-Unis, sommés dernièrement, dans le diocèse de Chelm, — en Pologne, — d'embrasser la croyance du Tsar ou de prendre le chemin de la Sibérie.

Notre plume se refuse à reproduire les scènes de cruauté qui se passèrent à cette occasion.

Si le gouvernement russe persévère dans cette détestable ligne de conduite à l'égard d'une portion de ses sujets, il ne devra pas s'étonner de ne pas rencontrer un dévouement unanime quand l'heure du danger arrivera de l'extérieur.

Dans le nombre des catholiques pratiquants, il en est qui ne sont nullement soumis à l'influence cléricale.

Ils disent, ces hommes sincèrement pieux, que le Syllabus n'est pas un Évangile.

Un pape l'a promulgué, un pape le révoquera.

Il en est de même de l'infaillibilité proclamée par un concile; elle pourra être expliquée et modifiée par un autre.

Ont-ils tort ou raison de parler ainsi?

Il ne nous appartient pas de décider la question; car notre foi unitaire, qui ne part que du Décalogue et de l'esprit de l'Évangile, en faisant bon marché des dogmes subtils, nous rendrait un juge incompétent dans cette controverse intestine.

Le Syllabus, charte des cléricaux, est le clairon de guerre contre tous les progrès du monde moderne.

Il ne doit pas compter sur un triomphe définitif qu'il annonce *urbi et orbi*.

Les fleuves ne remontent pas à leur source et l'humanité aujourd'hui, comme elle est constituée, ne rétrogradera pas. Mais sa marche peut être gênée, entravée; parfois même détournée du chemin droit.

C'est pourquoi trop de voix ne sauraient s'élever pour défendre la liberté de conscience, ni trop de bannières se déployer en faveur du droit laïque, maître et souverain par le principe électif.

A mesure que s'amointrira l'influence délétère de l'ultramontanisme, se rapprochera le jour où le dessein de Henri IV pourra recevoir son application européenne, revu, corrigé, élargi.

APPENDICE

L'animosité allemande.

Plus l'homme fait de mal à son prochain, plus il désire lui en faire.

Cet axiome n'est pas flatteur pour l'espèce à laquelle nous appartenons, mais l'expérience de chaque jour le confirme malheureusement, soit dans la vie individuelle, soit dans la vie collective.

Les tyrans aiment à s'acharner sur leurs victimes. Les nations victorieuses entretiennent des haines implacables contre les nations vaincues. L'Allemagne a des torts sérieux vis-à-vis de la France et c'est pour cela qu'elle voudrait les aggraver davantage.

D'où vient ce sentiment si vil et si honteux ?

Uniquement de la peur !

L'ennemi terrassé pourrait se relever, reprendre des forces et venger ses injures.

Pour prévenir une telle éventualité, la prudence ne

commande-t-elle pas de tâcher de la rendre impossible? C'est ainsi que l'on a raisonné à Berlin, au printemps de l'année 1875, et une nouvelle invasion de notre territoire était prête!

Cette fois, il ne s'agissait plus d'imposer simplement une exorbitante rançon et de s'adjuger, par droit de conquête, un ou deux départements de plus.

Un démembrement comme celui de la Pologne devait être le résultat de la campagne.

La décision était prise de diviser la France en morceaux, qui auraient été transformés en petites souverainetés, au profit des princes allemands médiatisés.

La Belgique et la Suisse s'agrandissaient à nos dépens, à condition de se soumettre au protectorat de l'Empire germanique.

Seules, quelques grandes villes, telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, restaient libres, comme l'étaient autrefois Francfort et Hambourg.

Deux puissances étrangères furent informées de ce projet : la Russie et l'Italie.

La première en garda le secret et fit espérer sa neutralité.

La seconde, malgré la promesse du retour de Nice et de la Savoie, se souvint qu'elle était de race latine, s'épouvanta de la prépondérance excessive que prendrait l'Allemagne et communiqua ses craintes à l'Angleterre.

Si l'école de Manchester avait été encore au pouvoir, aucun obstacle sérieux ne se fût opposé probablement à l'exécution du complot, qui ne visait à rien moins que l'anéantissement de la nationalité française ou sa réduction à quelques autonomies urbaines. Mais heureusement les torys comprennent mieux les devoirs d'un gouvernement de premier ordre.

La paix quand même n'est pas leur devise !

M. Disraëli et ses collègues, d'un commun accord, résolurent de ne pas reculer devant la guerre pour empêcher un tel bouleversement de l'équilibre européen.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg, sur les instances de celui de Saint-James, renonça à son rôle de spectateur, inerte ou même bienveillant ; il voulut prendre le rôle digne et imposant de médiateur. Alexandre II alla le jouer lui-même à Berlin. Dans une visite à M. de Bismarck, malade pour l'occasion, il lui déclara que vu l'attitude de l'Angleterre, fière et menaçante, la Russie ne pouvait plus rester la silencieuse complice, d'une nouvelle invasion en France.

Ainsi fut écartée, pour quelque temps, l'épée de Damoclès suspendue sur notre pays. La presse de Paris entonna un *hosanna* en l'honneur du généreux fils de Nicolas I^{er}. Si elle eût été mieux informée, dans sa reconnaissance, elle n'aurait pas oublié, un peu Victor-Emmanuel et beaucoup le ministère de M. Disraëli

resté fidèle à la tradition de la grande politique anglaise.

M. de Bismarck venait, neuf ou dix mois après la panique, prononcer au Parlement un discours humoristique et spirituel, où il tournait en ridicule les desseins attribués à l'ambition allemande.

Ces desseins, extravagants, n'en existent pas moins, peut-être!

En même temps, le grand chancelier déclarait qu'il ne dirait pas un mot sur la question d'Orient. Réticence très ingénieuse, qui le dispensait de toucher à l'Herzégovine, dont l'insurrection, si prématurée pour la Russie, est sans doute arrivée par hasard et n'a été suscitée par personne. Mais beaucoup croient y reconnaître la main d'un maître habile à créer des difficultés et des embarras aux amis qui ne gardent pas leurs engagements.

Le soulèvement des Bosniaques occidentaux aurait été, suivant ces observateurs, une pomme de discorde jetée en travers de la bonne entente de l'Angleterre et d'Alexandre II, après la visite diplomatique de ce dernier à M. de Bismarck, qui aurait ainsi témoigné son mécontentement.

• II •

Le maréchal de Mac-Mahon.

Si, par hypothèse, la France adoptait une Constitution ressemblant, par son esprit autoritaire, à celle dont nous avons tracé une ébauche, des curieux seraient tentés de nous demander :

Quel serait le président ?

La réponse ne nous embarrasse en aucune façon. « J'y suis, j'y reste ! » a dit le maréchal de Mac-Mahon, non-seulement à Malakof, mais aussi depuis que la défunte Assemblée l'a investi du pouvoir exécutif.

Et nous ne voyons pas la raison pour laquelle il se désisterait de la position qu'il occupe depuis bientôt trois ans.

D'abord il porte l'uniforme avec le grade le plus élevé dans la hiérarchie militaire, et il répond, par conséquent, à la condition que les Français, descendants des Gaulois et des Francs, ont recherché de

préférence dans leurs chefs, — à toutes les époques de leur histoire.

Brenn ou Brennus (1) : voilà le type du commandement chez une nation, qui, malgré une abondante infusion de sang latin et de sang frank, garde son caractère celtique.

D'ailleurs, ni les Romains, ni les envahisseurs du Nord ne pouvaient, sous ce rapport, transformer ou modifier les Gaulois, auxquels ils ont donné, les uns Caius-Julius César, et les autres Klodovig ou Clovis. Ainsi le *Brennisme* a été confirmé et s'est gravé, dans le cœur des masses, qui n'ont jamais accepté sérieusement la sentence favorite de Cicéron : *Cedant arma togæ*.

(1) Brenn ou Brennin, qu'on a traduit par roi, signifie dans la langue des Kimris, commandant, et équivaut à l'imperator latin dans son acception grammaticale. L'histoire mentionne deux Brenn. Le plus célèbre, après avoir ravagé l'Italie septentrionale, marcha sur Rome, qu'il pillâ et brûla. Le tribun Sulpicius lui offrit mille livres d'or à condition qu'il épargnerait le Capitole et qu'il quitterait le territoire de la République. Le Brenn accepta. Les balances étant apportées, il ajouta aux poids son épée et son casque ; et comme on se plaignait de sa tromperie, il dit ce mot à jamais célèbre : *Malheur aux vaincus ! Væ victis !* mot qui restera vrai tant que régnera la guerre. L'événement se passait 388 ans avant Jésus-Christ.

Tite-Live rapporte que Camille reprit au Gaulois son butin. Suivant Polybe, le Brenn rentra victorieusement dans sa patrie, avec les dépouilles de Rome. La dernière version doit être acceptée plutôt que la première : Polybe vivait cent cinquante ans avant Tite-Live, et, Grec, il ne songeait ni à flatter la vanité romaine, ni à transformer en récits historiques les légendes ou ballades populaires.

Cent ans plus tard, un autre Brennus envahit la Macédoine et y commit des déprédations.

L'éloquence exerce parfois un puissant prestige dans les villes, surtout à Paris, — l'Athènes de notre siècle ; mais son influence ne pénètre guère dans les campagnes de France, où les brillantes épauettes d'un général, caracolant sur un beau coursier, inspirent plus d'enthousiasme que le plus magnifique discours, même lorsque l'orateur s'appelle Riquetti-Mirabeau ou Léon Gambetta.

Cette prédilection, si puérile qu'elle paraisse aux philosophes réformateurs, existe : on ne saurait donc ne pas en tenir compte.

La science politique s'égare toutes les fois qu'elle prétend, au lieu d'accepter les hommes comme ils sont, les façonner à sa guise et les traiter comme s'ils étaient, tels qu'ils devraient être.

C'est transporter l'avenir dans le présent.

Or, le suffrage universel, cette loi du nombre, n'admet pas la confusion des temps.

Indépendamment de sa qualité de militaire, qui satisfait les aspirations du peuple et s'impose aux nécessités du moment, le maréchal de Mac-Mahon a eu la bonne fortune jusqu'ici de conserver l'estime et le respect de tous les partis, au milieu d'une position si aventurée.

C'est un rare avantage sur les rivaux qu'on pourrait lui opposer et qui ne parviendraient pas, comme lui, à conquérir les sympathies générales.

Cela tient sans doute à un grand mérite personnel qu'il nous faut reconnaître, sans le déterminer.

N'ayant jamais vécu dans l'intimité du vainqueur de Magenta, comme notre heureux concurrent au Sénat, le marquis de Quinemont, nous ne pourrions pas nous prévaloir d'observations recueillies par nous-mêmes. Mais des données provenant de sources diverses ressort notre conviction, que la première magistrature ne saurait être plus dignement remplie qu'elle ne l'est actuellement.

Nous n'avons donc aucun motif de souhaiter qu'elle passe en d'autres mains, ni avant, ni après 1880. Seulement, pour qu'elle s'accorde avec nos conceptions de république autoritaire, cette magistrature aurait besoin d'une sanction par le suffrage universel, car le *brenn* ou le président doit être l'élu de la nation entière, et non le simple mandataire d'un parlement.

Le chef du pouvoir exécutif est, suivant nous, la tête du gouvernement républicain. Il n'en serait que le bras, au dire des démocrates libéraux. Leur théorie diffère essentiellement de la nôtre et repousse le vote plébiscitaire là où son application nous semble tout à fait indispensable.



L'Église greco-orientale

Les Grecs-Unis ou Uniates se rattachent à l'Église orientale par l'usage de la langue slavonne ou illyrique, par le rituel et par la discipline qui admet le mariage des prêtres séculiers et n'impose le célibat qu'aux moines et évêques. Mais, en même temps, ils reconnaissent tous les dogmes de l'Église occidentale et la suprématie du Pape.

Ils formaient une partie importante de la population de l'Austro-Hongrie et de l'ancienne Pologne. Sous le règne de Nicolas, ils ont été contraints de se soumettre en majeure partie au joug de la religion officielle de l'Empire. Ceux d'entre eux qui avaient été épargnés dans l'ancien grand duché de Varsovie, subissent en ce moment même, de cruelles violences, auxquelles notre écrit fait allusion.

L'orthodoxie de Constantinople et celle de Moscou

adhèrent fermement à l'opinion de Photius, qui exprimait ainsi dans une de ses lettres son horreur du latinisme :

« Des hommes, sortis des ténèbres de l'Occident, ont tout corrompu par leur ignorance. Le comble de leur impiété est d'ajouter de nouvelles paroles au sacré symbole autorisé par tous les conciles, en disant que le Saint-Esprit ne procède pas du Père seulement, mais encore du Fils ; ce qui est renoncer au Christianisme. »

Dans cette subtilité dogmatique comme dans le rejet de l'autorité des pontifes du Vatican, l'orthodoxie conserve son unité ; mais le patriarcat de Constantinople n'exerce son influence que sur les Hellènes de la Turquie. Cette haute autorité n'est plus reconnue ni dans le royaume de Grèce, ni en Roumanie, ni en Serbie, ni même chez les Bulgares rayas. Partout des synodes nationaux et des archevêques métropolitains remplacent les hauts dignitaires, qui jadis répondaient aux foudres romaines par les foudres byzantines.

En Russie, le patriarcat spécial de Moscou, institué, en 1581, fut aboli par Pierre I^{er}, qui lui substitua un synode. Cette assemblée souveraine de l'Église nationale, Nicolas se plaisait à la faire présider par un général de cavalerie, comme pour montrer qu'il tenait, sous une botte militaire, la foi de ses sujets.

Et la réalité répondait à cette plaisanterie, car la religion, dans l'empire des Tsars, est devenue l'ins-

trument de la politique : cléricalisme au service de l'autocratie. Mais ce cléricalisme soulève, comme ailleurs, des protestations incessantes. La Russie a depuis longtemps des « vieux croyants. » qui rejettent la liturgie gouvernementale : ce sont les ennemis des innovations comme les vieux catholiques, issus du dernier concile.

Les sectes pullulent, et les moyens coercitifs employés contre elles les propagent au lieu de les éteindre.

Parmi ces sectes, fort curieuses à étudier, quelques-unes ont des conceptions sociales en complet désaccord avec l'ordre de choses existant. De là surgira peut-être un jour un mouvement désordonné, qui aurait pu être écarté par un sage système de tolérance.

§ IV §

Notre candidature au Sénat.

Les deux documents, qu'on lira plus bas, expliquent les motifs qui nous ont engagé à briguer l'honneur de faire partie du Sénat de la République.

Nous pensions pouvoir compter sur les suffrages des conservateurs d'Indre-et-Loire, mais nous nous sommes trompés. Notre échec, décidé la veille du vote, est dû principalement à la franchise de nos déclarations.

On nous savait mauvais gré de n'être pas monarchiste sous un gouvernement républicain, ni ultramontain à trente-six carats sous le régime de l'égalité des cultes.

M. le marquis de Quinemont et M. Houssard répondaient mieux que nous au programme des électeurs sénatoriaux.

Quant à nos adversaires, M. Guinot et M. Fournier, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de reconnaître

qu'ils nous ont combattu avec une rare courtoisie et même avec une certaine bienveillance.

La carrière militaire, pour laquelle nous avions quelque aptitude et quelques connaissances acquises, a été longtemps l'unique rêve de notre vie. Mais quand on est arrivé à l'âge de soixante ans, sans avoir dépassé le grade d'officier supérieur, il vaut mieux songer à commander son dîner qu'à commander des cohortes. En même temps, il n'est pas défendu d'utiliser son expérience au profit de ses concitoyens.

Les idées que nous aurions émises dans les discussions du Sénat, nous les avons présentées sous la forme d'un opuscule, qui n'est qu'une amplification des circulaires suivantes :

Profession de foi

—
ELECTIONS AU SENAT
—

A Messieurs les Députés, Conseillers généraux, Conseillers d'arrondissement, Maires, adjoints et Conseillers municipaux du département d'Indre-et-Loire.

Château de Montresor, le 28 décembre 1875.

MES CHERS CONCITOYENS,

Domicilié dans le département d'Indre-et-Loire depuis 1849, naturalisé français en 1854, la France est ma patrie, et j'ai appris à la chérir depuis mon enfance.

L'indépendance de mes idées et de mon caractère m'a tenu jusqu'à présent à l'écart des luttes politiques; je n'en ai pas moins suivi avec attention les crises douloureuses qu'a trop souvent traversées le pays.

Ce sera pour moi un regret éternel de n'avoir pu participer aux opérations de la dernière guerre, malgré mes offres réitérées.

Depuis la paix, j'ai pensé qu'il convenait mieux à tout citoyen de chercher un remède à nos souffrances que de perdre son temps en vaines récriminations.

J'ai donc tourné mes études vers la solution des questions financières, comme à une autre époque, j'avais déjà concouru à la fondation du Crédit Foncier de France. Dans deux brochures publiées en 1874, j'ai cherché les moyens d'arriver à la prompte libération du territoire, en m'adressant au capital lui-même, sans obérer davantage le revenu atteint sous tant de formes et sans recourir à l'empirisme de l'Impôt progressif.

Aujourd'hui, si importantes que soient les réformes financières, elles n'ont plus le même caractère d'urgente nécessité. Des préoccupations d'un autre ordre s'imposent à l'esprit de tout homme qui travaille selon sa conscience pour le bien général, et il est des périodes de transformation où il n'est permis à personne de se désintéresser de la chose publique.

Après un travail laborieux, nous avons été dotés d'une Constitution à laquelle tout citoyen doit obéissance, sans être tenu, toutefois, à l'admirer d'une façon absolue et à s'interdire de songer aux perfectionnements nécessaires, sagement prévus par la clause de

révision et par les dispositions législatives qui s'y rapportent.

Il est à regretter que la Présidence du maréchal de Mac-Mahon n'ait pas été consolidée par un plébiscite, qui lui aurait donné une plus grande liberté d'action, en l'investissant d'une autorité que les dissensions des partis rendent indispensable.

Le Sénat peut devenir, à mon avis, un élément pondérateur, un rouage nécessaire dans les épreuves que le Gouvernement aurait à subir. Occupons-nous donc en première ligne de rendre la force au Pouvoir exécutif.

A l'époque où nous vivons, le principe d'autorité ne peut plus être cherché avec une arrière-pensée de monarchie traditionnelle ou contractuelle, car la souveraineté nationale réside dans la totalité des citoyens. Sa véritable expression est le suffrage universel direct, et le principe électif ne saurait se concilier avec l'hérédité monarchique.

Avec une ferme conviction, je suis résolu à soutenir le maréchal de Mac-Mahon, que je respecte également, et comme chef de l'Armée et comme Président de la République. Mais je considère que le futur chef de l'Etat, fût-il l'héritier d'un grand Nom, doit être l'Élu du suffrage universel et consacré par lui.

L'instruction primaire, gratuite, obligatoire, soumise au contrôle de l'Etat, me semble une condition indispensable de toute démocratie à la hauteur des lumières

de notre époque. La gratuité pourra un jour s'appliquer même aux degrés supérieurs de l'instruction publique, comme une conséquence directe de notre développement moral et intellectuel; mais le vœu que j'exprime est nécessairement subordonné aux possibilités financières de l'État.

En dehors des principes que je viens d'énoncer, il n'y a pas pour moi de gouvernement fort et durable, en mesure de réparer complètement les pertes douloureuses que nous avons faites, et de rendre à la France la position qui lui appartient dans le monde.

C'est là, mes chers concitoyens, la mission du parti conservateur, telle que je l'entends, et c'est la ligne de conduite que je continuerai à suivre si vous voulez bien m'honorer de vos suffrages.

XAVIER BRANIÇKI,

Conseiller municipal, ancien Maire de Montresor,
Ancien Administrateur du Crédit foncier de France,
Chevalier de la Légion d'honneur.

Lettre aux Délégués

Château de Montresor, le 23 janvier 1876.

ELECTIONS AU SENAT

MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ ET CHER COLLÈGUE,

J'ai eu l'honneur de vous adresser ma profession de foi, mais il me semble utile d'apporter une nouvelle affirmation à ma pensée afin qu'elle apparaisse à vos yeux dans toute sa netteté.

Naturalisé depuis 1854, je suis attaché à la France dans sa bonne ou sa mauvaise fortune à l'égal de chacun de ses enfants.

Aux objections qu'on fait sur mon origine étrangère, je m'abstiens de répondre.

J'ai des souvenirs et des affections que je ne renierai jamais.

Par le principe de l'appel au peuple, je n'exclus personne, mais je ne cherche le triomphe d'aucune individualité.

C'est pourquoi j'ai exprimé le regret que les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon n'eussent pas reçu ostensiblement la sanction nationale par un vote populaire.

Conservateur, mais convaincu que l'hérédité monarchique n'a plus sa raison d'être, je suis partisan du principe électif.

C'est assez dire que le nom de République ne m'inspire ni crainte, ni antipathie.

La force des choses ayant établi cette forme de gouvernement, je me sou mets à la Constitution du 25 février, sans toutefois l'admirer outre mesure. Mais, quand arrivera le jour de la révision, l'augmentation des prérogatives du pouvoir exécutif me paraîtra de toute nécessité. Ce pouvoir, dans une république démocratique, doit avoir plus de force que dans les monarchies ; s'il est faible, les libertés publiques sont une lettre morte ou deviennent une prime à la licence.

Le Chef de l'Etat, s'il est nommé par les Chambres, serait tôt ou tard à leur merci et deviendrait le jouet des trames parlementaires.

Comme lui, la représentation nationale, son contrôle perpétuel, devra être élue par le suffrage universel. Le Sénat, son conseil, véritable élément pondérateur, peut avoir une origine élective différente. De telles institutions nous permettront de soutenir avec vigueur les luttes que nous réserve malheureusement l'avenir, luttes dans lesquelles notre existence nationale sera en jeu.

Pour en revenir à l'instruction primaire, je dirai seulement que la liberté de l'ignorance doit cesser de s'imposer au respect superstitieux de nos législateurs.

J'ai toujours porté mon attention sur les questions des Finances, de l'Agriculture et de l'Industrie. Mon dévouement leur est acquis de longue date, et s'accroîtra avec la possibilité de les servir d'une manière plus efficace.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué et cher Collègue, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments les plus distingués,

XAVIER BRANIÇKI,

Délégué de la commune de Montrésor.

TABLE DES MATIERES

DÉDICACE.

1. Le Dessein d Henri IV	8
2. La Liberté de Conscience	11
3. Le Suffrage universel	25
4. Esquisse d'une Constitution	60
5. Les Partis politiques	81

APPENDICE

1. L'Animosité allemande	111
2. Le Maréchal de Mac-Mahon	115
3. L'Église gréco-orientale	119
4. Notre Candidature au Sénat	122



1180064965

PAd

UNIwersytet WROCLAWSKI
Biblioteka Wydziału Prawa

301557

~~Exemplarz udostępniany w czytelni~~

DU MÊME AUTEUR

LIBÉRATION DE LA FRANCE

PAR UN IMPOT SUR LE CAPITAL

L'IMPOT SUR LE CAPITAL LIBÉRATEUR DE LA CONTRIBUTION DE GUERRE
MOYENS PRATIQUES DE L'APPLIQUER

DENTU — 1871

Paris. — Imp. Balitout, Questroy et C^e, 7, rue Baillif.